

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1874.

Modifications du Gouvernement au Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1874 (1).

Bruxelles, le 25 février 1874.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Budget de mon Département pour l'exercice 1874, déposé au mois de février de l'année dernière, a dû être soumis à une révision qui a eu pour résultat diverses modifications aux allocations primitivement proposées.

Afin d'en faciliter l'examen, j'ai fait dresser à nouveau le tableau annexé à la loi du Budget sur lequel la Législature est appelée à voter, ainsi que le tableau des développements qui présente la comparaison entre les crédits demandés pour l'exercice 1874 et les allocations votées et restant à solliciter, par voie de crédit supplémentaire, pour l'exercice 1873.

En vous priant, Monsieur le Président, de soumettre ces nouvelles propositions aux sections chargées d'examiner le Budget de mon Département, j'ai l'honneur de vous réitérer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux publics,

A. BEERNAERT.

NOTE EXPLICATIVE.

Une longue expérience a démontré l'impossibilité absolue d'établir, dix mois avant l'ouverture de chaque exercice, les crédits nécessaires à la marche de services tels que ceux qui dépendent du Département des Travaux publics, avec assez de précision pour n'avoir pas à rectifier les allocations proposées

(1) Budget primitif, n° 130, XI (session de 1872-1873).

au projet de Budget, quand vient le moment où, d'ordinaire, celui-ci peut être soumis aux délibérations des Chambres.

La révision à laquelle a été soumis le projet de Budget des Travaux publics pour l'exercice 1874, déposé en février 1873, a démontré la nécessité d'y apporter de nombreuses modifications, pour mettre les allocations proposées en harmonie avec les faits constatés depuis lors, et avec les nouveaux besoins de certains services en 1874.

Le Budget de 1873 a été arrêté par la Législature à la somme totale de fr. 66,220,061 »
Mais des crédits supplémentaires à concurrence de 9,229,655 »

doivent y être ajoutés, pour couvrir les insuffisances constatées. Le total des dépenses afférentes à l'exercice 1873 s'élève donc à fr. 75,449,714 »
sauf quelques excédants que laisseront disponibles certaines allocations du Budget du même exercice, et qui ne peuvent pas encore être exactement déterminés.

C'est ce chiffre qu'il faut prendre pour terme de comparaison, si l'on veut se rendre compte des propositions de crédits formulées au projet de Budget de 1874

En procédant ainsi, on constate que ce dernier Budget, proposé à la somme de fr. 75,185,956 »

dans laquelle n'est point comprise la part afférente au chemin de fer du Grand Luxembourg, présente, comparative-
ment aux crédits votés et demandés pour 1873, une dimi-
nution de fr. 265,758 »

Cette somme se décompose de la manière suivante par branche de service :

	CRÉDITS VOTÉS ET CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCE EN	
	DEMANDÉS pour 1873	pour 1874	Augmen	Diminen
Administration centrale	1,475,963	1,505,500	27,535	—
Ponts et chaussées.	9,429,092	9,595,569	166,477	—
Mines	349,910	367,960	18,050	—
Chemins de fer, postes, télégraphes, marine.	64,048,747	63,573,427	—	475,320
Commissions	7,000	7,000	—	—
Traitements de disponibilité.	74,000	74,000	—	—
Pensions (1 ^{er} terme)	19,000	19,000	—	—
Secours	24,500	25,500	4,000	—
Dépenses imprévues	24,500	18,000	—	6,500
	75,449,714	75,185,956	216,062	481,820
DIMINUTION SUR l'ensemble.			265,758.	

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*LIII. B. — *Régie des Chemins de fer.*

L'allocation de l'article 2 portée au projet de Budget de 1874 comprend, pour le service de la régie des chemins de fer, une somme de 40,000 francs.

Une augmentation de 12,000 francs est proposée pour ce service. En voici la raison.

Lorsque, en 1863, est décédé M. Lignac, alors directeur de la régie, on a, dans un but d'économie, placé ce service dans les attributions du directeur, au secrétariat général, ce qui a procuré une réduction de dépense équivalente au traitement du premier de ces fonctionnaires. Cette situation a pu se maintenir, non sans difficulté, jusqu'au moment où, par suite de la reprise d'un grand nombre de lignes qui sont venues s'ajouter au réseau exploité par l'État, les attributions de la régie ont pris une telle extension qu'il a nécessairement fallu la reconstituer en service spécial.

Par suite de cette mesure, il y a lieu de rétablir le traitement du directeur de la régie, ce fonctionnaire ayant dû être remplacé au secrétariat général. De là, une augmentation de 8,000 francs. Le surplus de l'augmentation sollicitée est nécessaire pour rémunérer un nouveau commis et pour accorder à quelques contrôleurs-payeurs les traitements réglementaires auxquels ils peuvent prétendre à raison tout à la fois de la durée de leurs services et de l'accroissement notable de leur travail.

LIII. C. — *Ponts et Chaussées.*

Le personnel de l'administration centrale des ponts et chaussées est compris dans l'allocation de l'article 2 pour une somme de 151,050 francs qui présente une augmentation de 10,950 francs sur l'allocation votée au Budget de 1873 et maintenue au projet de Budget de 1874.

Cette augmentation est destinée, pour la plus grande partie, à la rémunération de quatre nouveaux commis dont la nomination est nécessitée par l'accroissement notable du travail des bureaux.

Elle comprend, en outre, le transfert d'une somme de 950 francs provenant des articles 42 (500 francs) et 49 (450 francs) et destinée à accorder aux sous-ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, détachés à l'administration centrale, les traitements organiques fixés par l'arrêté royal du 18 septembre 1873.

LIII. D. — *Chemins de fer, etc.*

La part afférente à l'administration centrale des chemins de fer, etc., dans l'allocation totale de l'article 2, était, au Budget de 1873, de fr. 764,915 »

Au projet du Budget de 1874, déposé en février dernier, il a été proposé une augmentation de 36,100 »
inférieure de 5,100 francs au crédit supplémentaire demandé pour 1873, et qui a été justifiée à la page 394 de la Note préliminaire.

Le crédit proposé à cette époque était donc de fr. 801,015 »

REPORT. . . . fr. 801,013 »

Les nouvelles propositions ont pour objet de porter ce crédit à. 825,000 »

Soit une augmentation de . . . fr. 23,985 »

qui résulte des extensions et modifications ci-après :

SERVICE GÉNÉRAL.

Transformation d'un emploi de commis-chef en emploi de chef de bureau fr. 1,000 »
Deux commis. 3,600 »

CONTRÔLE DES RECETTES.

Un chef de bureau fr. 4,200 »
Transformation d'un emploi de commis-chef en emploi de vérificateur 1,400 »
Treize commis. 23,400 »

CONTRÔLE DES MATIÈRES.

Transformation d'un emploi de vérificateur en emploi de chef de bureau. fr. 1,000 »

TOTAL. . . . fr. 34,600 »

Il n'est demandé que 23,985 francs, soit environ les $\frac{1}{3}$ de l'augmentation réglementaire, les agents nouveaux n'obtenant ordinairement, pour la première année, qu'un traitement inférieur à la moyenne budgétaire.

Depuis de nombreuses années, la section chargée de la liquidation des traitements est dirigée, au service général, par un fonctionnaire dont le grade de commis-chef n'est plus en rapport, ni avec la responsabilité financière qu'il assume, ni avec l'accroissement de travail qui est la conséquence du développement de tous les services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine. Il y a lieu de transformer cet emploi en celui de chef de bureau.

Au contrôle des recettes, le nouvel emploi de chef de bureau permettra de dédoubler l'un des bureaux devenu trop important, et l'emploi de vérificateur est destiné à l'agent chargé de la surveillance de la comptabilité effectuée pour compte de l'État par des agents de Compagnies dans certaines stations exploitées en commun.

La transformation d'un emploi de vérificateur en chef de bureau au contrôle des matières, est justifiée par l'importance croissante de l'une des sections de ce service.

• Les commis demandés pour les divers services ci-dessus ont été déjà recrutés, en partie, pour faire face aux exigences du travail.

Cette demande de renfort est donc partiellement une régularisation de situation.

Elle doit aussi mettre l'administration à même de satisfaire aux obligations qui lui incomberont, par suite de l'extension constante du service et notamment par l'ouverture de lignes ou tronçons de lignes dont l'achèvement est prévu pour l'année 1874.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour.*

L'allocation votée au Budget de 1873, pour cette catégorie de dépenses, était de	fr.	47,700	»
mais elle est insuffisante à concurrence de		11,800	»
TOTAL.	fr.	59,500	»

Les causes de cette insuffisance n'étant pas de nature à se reproduire, on propose de maintenir, pour l'exercice 1874, l'allocation primitive de 1873, soit une diminution de 11,800 francs.

ART. 4. — *Traitements des huissiers et salaires des gens de service.*

L'allocation proposée au premier projet de Budget de 1874 a été maintenue au chiffre de	fr.	105,000	»
voté pour 1873. Mais il a été constaté que la dépense de ce dernier exercice s'élevait à		113,500	»
soit une augmentation de dépense de		8,500	»
pour laquelle un crédit supplémentaire est demandé et justifié dans l'Exposé des motifs de ce crédit.			

D'un autre côté, par suite de la nécessité constatée de nommer cinq nouveaux classeurs et de relever les salaires trop minimes d'un certain nombre d'agents subalternes payés sur cette allocation, il est indispensable, pour n'avoir pas à recourir à de nouveaux crédits supplémentaires, de pourvoir à une augmentation de

		7,500	»
ENSEMBLE.	fr.	16,000	»

Ce qui porte à 121,000 francs l'allocation de l'article 4 du Budget.

ART. 5. — *Matériel, etc.*

Un crédit extraordinaire de 15,000 francs figure depuis trois ans à cet article. Il n'est point à présumer que des dépenses exceptionnelles doivent être faites en 1874 pour l'ameublement de nouveaux bureaux. Dans tous les

cas, l'administration s'efforcera de pourvoir aux dépenses de matériel, de chauffage, d'éclairage, etc., au moyen du crédit ordinaire de 103,000 francs. En conséquence, le crédit de 120,000 francs proposé au premier projet de Budget de 1874 est réduit de 15,000 francs.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

La multiplicité des affaires contentieuses, surtout dans le ressort de la Cour d'appel de Bruxelles, a nécessité l'adjonction d'un avocat au conseil ordinaire du Département, lequel néanmoins reste seul chargé, sous sa responsabilité, de la direction des procédures.

Cette mesure a pour conséquence une augmentation de 5,000 francs, qui porte à 33,600 francs l'allocation primitivement proposée au projet de Budget de 1874.

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — *Bâtiments civils.*

Ainsi que l'indique le résumé donné plus haut, l'ensemble des allocations demandées pour 1874 présente, sur les crédits votés et demandés pour 1873, une augmentation totale de 166,477 francs, qui résulte des modifications suivantes :

	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Routes. fr.	33,000 »	» »
Bâtiments civils	129,000 »	» »
Canaux et rivières.	» »	200,103 »
Ports et côtes	86,750 »	» »
Frais d'études	» »	» »
Personnel.	95,830 »	» »
Fr.	366,580 »	200,103 »
AUGMENTATION, fr.	166,477 »	

1^{re} SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 7. — *Routes.*

Le crédit porté au premier projet de Budget pour l'entretien ordinaire des routes en 1874, s'élevait à fr. 2,317,000 »

La somme qui est demandée maintenant est de. 2,362,000 »

Soit une augmentation de fr. 45,000 »

Cette somme est nécessaire pour pourvoir à l'entretien des routes concédées et des chaussées vicinales de grande communication reprises récemment par l'État.

D'après ce qui précède, la somme totale à porter à l'article 7 du Budget pour entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides, doit être de 5,762,000 francs au lieu de 5,717,000 francs, ainsi que cela est indiqué aux tableaux ci-annexés.

ART. 8. — *Travaux de plantations, etc.*

A l'occasion de la discussion du Budget de 1873, un honorable député de Nivelles a demandé, à la séance de la Chambre du 4 avril 1873 (*Annales parlementaires*, nos 919 et 921), un état détaillé de l'emploi des crédits portés au Budget pour les « Plantations le long des routes » et pour les « Frais d'études et d'adjudications. »

Le tableau ci-dessous donne ce renseignement par une période de cinq années, 1868 à 1872. Si le crédit pour les plantations n'a point varié, c'est qu'il répond aux besoins normaux auxquels il est destiné à pourvoir, et que l'administration peut, sans inconvénient, maintenir la dépense annuelle dans les limites de l'allocation dont elle dispose. Il n'en est pas de même de l'allocation destinée à couvrir les frais d'études et d'adjudications : les dépenses de cette catégorie dépendent nécessairement des besoins du service. C'est ainsi que, pendant la période précitée, le crédit, qui a été maintenu au chiffre de 28,000 francs, s'est trouvé presque toujours insuffisant, et qu'il a fallu le compléter par des crédits supplémentaires. Cette situation paraissant devoir persister, le Département s'est décidé, en 1873, à porter le crédit à 35,000 fr.

Voici le tableau demandé :

PLANTATIONS.			FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.					
Exercice.	Allocation.	Dépenses.	Exercice.	Allocation budgétaire.	DÉPENSES.			Total.
					Avance de fonds.	Salaires.	Insertions, affiches, etc.	
1868	41,000 »	35,024 17	1868	28,000 »	6,905 20	2,855 65	27,146 18	56,885 05
1869	41,000 »	40,095 14	1869	28,000 »	6,265 »	3,792 15	17,940 51	27,997 66
1870	41,000 »	58,508 45	1870	28,000 »	5,470 »	3,184 11	20,152 18	28,786 20
1871	41,000 »	56,494 25	1871	28,000 »	8,774 64	2,210 »	25,459 55	56,424 19
1872	41,000 »	32,525 57	1872	28,000 »	12,570 »	3,205 90	20,215 76	35,789 66

2^e SECTION — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. - *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc., loyers, établissement et entretien de squares; achat d'objets mobiliers nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc.*

Le crédit porté au premier projet de Budget pour 1874	
était de	fr. 300,000 »
La somme qui est demandée maintenant est de.	350,000 »
Soit une augmentation de fr.	50,000 »

Ce crédit est nécessaire pour faire face aux besoins sans cesse croissants de ce service.

D'après ce qui a été convenu avec le Département des Finances, celui des Travaux publics doit pourvoir maintenant à l'entretien de seize bâtiments occupés par des bureaux de la douane.

En outre, l'administration a été chargée récemment de l'entretien de plusieurs grands bâtiments affectés à différents services de l'administration des chemins de fer, etc.

Il en résulte que le nombre d'immeubles à entretenir au moyen du crédit sollicité s'élève à 90, ainsi qu'il conste du relevé ci-après :

1. Palais de la Nation.
2. Palais de la rue Ducale.
3. Palais de l'Industrie, comprenant l'ancienne Cour, les bibliothèques royales, les musées, etc.
4. Palais de Tervueren et ses dépendances.
5. Hôtel du Ministre de la Guerre.
6. — — de l'Intérieur.
7. — — des Affaires Étrangères.
8. — — des Finances.
9. — — de la Justice (rue de la Loi).
10. — — des Travaux publics (Place Royale).
11. Ancien hôtel du Ministre de la Justice (rue de la Régence).
12. Hôtel occupé par la direction générale des ponts et chaussées et des mines.
13. Hôtel de la Cour des Comptes.
14. — du Gouvernement provincial, à Bruxelles.
15. — des Postes.
16. — des Monnaies.
17. Ancien hôtel d'Assche.
18. Hôtel du Ministère de la Guerre (bureaux).
19. — — des Affaires Étrangères (bureaux).
20. — — des Finances (bureaux).
21. — — de la Justice (bureaux).
22. — — des Travaux publics (bureaux).

23. Ancien hôtel Trazegnies.
24. — Meeus.
25. Bâtiment n° 7-9 rue de l'Orangerie, occupé par des services ressortissant au Département des Travaux publics.
26. Observatoire royal et ses dépendances.
27. Conservatoire royal de musique et ses dépendances.
28. Temple des Augustins.
29. Musée d'antiquités, d'armures et d'artillerie à l'ancienne porte de Hal.
30. Bâtiments n° 58 de la rue Notre-Dame-aux-Neiges, occupés par la Cour militaire, les ateliers du *Moniteur*, etc.
31. Bâtiments n° 8 de la rue du Nord, occupés par les bureaux du timbre, la direction de l'enregistrement, etc.
32. École de médecine vétérinaire à Cureghem.
33. Bâtiments rue de la Tulipe à Ixelles.
34. Musée Wiertz.
35. Tir national.
36. Bâtiments du Jardin Botanique.
37. Bâtiment (en location) rue de l'Orangerie, n° 22, occupé par des services ressortissant au Département des Travaux publics.
38. Maison (en location) rue Villa Hermosa, n° 18, occupée par des services ressortissant au Département des Travaux publics.
39. Maison n° 42, rue de l'Évêque.
40. — n° 44, —
41. Bâtiment n° 46. —
42. Maison n° 48, rue de l'Évêque, formant une dépendance de l'Hôtel des Monnaies.
43. Bâtiment de l'ancienne Bourse, n° 52, rue de l'Évêque.
44. Maison n° 54, rue de l'Évêque.
45. — n° 45, rue Fossé-aux-Loups.
46. Bâtiments (en location), n°s 57 et 59 de la rue Ducale, occupés par des services de l'administration des chemins de fer.
47. Bâtiment n° 6, rue Ducale, occupé par l'état-major général de la garde civique et par des bureaux de l'administration des chemins de fer.
48. Bâtiment n° 8, rue Ducale, occupé par des services ressortissant à l'administration du chemin de fer.
49. Bâtiment (en location) rue de Brabant, n° 19, occupé par les services de la régie des chemins de fer.
50. Bâtiment rue d'Italie, n° 56, occupé par des services ressortissant à l'administration des chemins de fer.
51. Bâtiments rue des Sablons, n°s 16, 16^{bis} et 22, occupés provisoirement par le Conservatoire royal de musique.
52. Maison place du Petit Sablon, n° 6^{bis}, occupée provisoirement par la bibliothèque, etc., du Conservatoire royal de musique.
53. Monument de la place du Congrès et ses dépendances.
54. Monument de la place des Martyrs et ses dépendances.
55. Monument de Waterloo.

56. Hôtel du gouvernement provincial à Anvers.
 57. — — — à Bruges.
 58. — — — à Gand.
 59. — — — à Mons.
 60. — — — à Liège.
 61. — — — à Hasselt.
 62. — — — à Arlon.
 63. — — — à Namur.
 64. Hôtel de la Direction provinciale des contributions directes, douanes et
 accises à Bruges.
 65. — — — à Mons.
 66. — — — à Liège.
 67. — — — à Arlon.
 68. — — — à Namur.
 69. Hôtel de la Direction prov^{le} de l'enregistrement et des domaines à Mons.
 70. — — — à Liège.
 71. École normale des humanités à Liège.
 72. Maison occupée par une partie des archives du gouvernement provincial
 à Mons.
 73. Bâtiments occupés par les archives provinciales de l'État à Mons.
 74. — de la douane à Esschen.
 75. — — à Leysele.
 76. — — à Comines.
 77. — — à Heyst.
 78. — — à Nieuport.
 79. — — à Beveren.
 80. — — à Hertain.
 81. — — à Mouland.
 82. — — à Petit Lanaye.
 83. — — à la grande barrière de Lommel.
 84. — — à Deiffelt.
 85. — — à Guirsch.
 86. — — à Villers-devant-Orval.
 87. — — à St-Mard.
 88. — — à Florenville.
 89. — — à Bouillon.
 90. Château de Bouillon.

ART. 10. — *Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.*

Le crédit porté au premier projet de Budget de 1874 est	
de fr.	242,000 »
Il y a lieu de l'augmenter d'une somme de	98,000 »
et de le fixer, par conséquent, à fr.	<u>340,000 »</u>

en vue de permettre l'exécution des travaux désignés ci-après :

1^o École de médecine vétérinaire de l'État à Cureghem.

Somme demandée : 48,000 francs.

Le Département de l'Intérieur a réclamé, dans l'intérêt de l'enseignement, l'agrandissement des locaux destinés aux opérations anatomiques.

Il est, en outre, nécessaire de construire à cet établissement un mur de clôture avec porte grillée du côté du boulevard du Midi.

L'estimation de ces divers travaux s'élève à 48,000 francs ;

2^o Hôtel de la Cour des Comptes

Somme demandée : 25,000 francs.

La Cour des Comptes a signalé la nécessité d'exécuter des travaux aux locaux destinés au dépôt de ses archives, en vue de compléter le système d'incombustibilité qui a présidé à la reconstruction de l'hôtel en question. Il y a lieu également d'achever les travaux d'appropriation des salles dans lesquelles se trouvaient les tapisseries d'Audenarde qui ont été transférées au Musée royal d'armures et d'antiquités.

C'est pour faire face à ces différents travaux qu'un crédit de 25,000 francs est sollicité ;

3^o Bâtiment de l'Observatoire royal.

Crédit demandé : 15,000 francs.

Il est devenu indispensable de renouveler les grandes plates-formes en cuivre dudit bâtiment, ainsi que la couverture des tourelles ;

4^o Placement de paratonnerres sur des bâtiments civils.

Crédit demandé : 10,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour placer des paratonnerres sur différents bâtiments de l'État, qui en sont complètement dépourvus.

5^{me} SECTION — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE
ET DES POLDERS

En comparant les crédits votés pour 1873 avec les allocations supplémentaires sollicitées pour ce service au projet de Budget amendé pour 1874, on constate en faveur de ce dernier une diminution totale de 200,103 francs.

Cette diminution s'élèverait même à 415,500 francs, si le projet de Budget primitif de 1874 n'avait dû subir les diverses modifications détaillées et justifiées ci-après :

ART. 11. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.*

MEUSE.

Travaux de dragage à Liège. Augmentation fr. 40,000 »

Il a été reconnu indispensable d'effectuer des dragages importants dans la dérivation de la Meuse à Liège.

Au moyen des terres qui en proviendront, on établira une digue le long de la rive droite de la rivière entre Liège et Jupille.

Canal de Liège à Maestricht.

Reconstruction de trois ponts tournants. Crédit nouveau. fr. 36,000 »

A la suite d'une inspection spéciale faite récemment, il a été reconnu que six ponts tournants en bois se trouvent dans un état de vétusté très-avancée. Il importe de renouveler au plus tôt trois de ces ponts.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Travaux d'entretien extraordinaire et de dévasement. Augmentation fr. 20,000 »

Le bail actuel de l'entretien expire le 30 avril 1874; par suite du renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux, il est à prévoir qu'une augmentation se produira sur le coût de l'entretien annuel.

Il sera, en outre, indispensable d'effectuer des travaux de dévasement en différents points du canal.

Sambre.

PROVINCE DE NAMUR

Travaux de curement et dragages fr. 18,000 »

Il a été reconnu que, pour maintenir un tirant-d'eau de 2^m10, il sera nécessaire d'augmenter de 18,000 francs le crédit de 30,000 francs, demandé pour travaux d'entretien extraordinaire.

Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.

Reconstruction de la voûte du pont d'Oisquereq et de la cheminée de la machine à vapeur de Luttre. fr. 14,000 »

Ces deux ouvrages se trouvent dans un état tel que leur reconstruction a été reconnue nécessaire.

A REPORTER. . . fr. 128,000 »

Canal de Pommerœul à Antoing.

REPORT. . . fr. 128,000 »

Travaux de dragage. Augmentation . . . fr. 30,000 »

Il a été constaté que, pour permettre en tout temps une navigation avec un tirant d'eau de 2^m10, il est nécessaire d'effectuer des travaux de dragage importants.

La somme pétitionnée sera consacrée à la dépense à résulter de l'exécution d'une partie des travaux.

Canal de dérivation de la Lys.

Travaux de dévasement. Crédit nouveau . . . fr. 20,000 »

Par suite des crues extraordinaires de 1872-1873, il s'est produit des atterrissements qu'il importe de faire disparaître au plus tôt, au moins en partie.

Canal de Gand à Ostende.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1^o Remplacement du tablier en charpente du pont dit de la Paille, à Bruges, par un tablier avec longerons en tôle, etc.

2^o Remplacement du tablier en charpente du pont dit Snaggaartsbrug, à Bruges, par un tablier avec longerons en tôle, etc.

Les crédits demandés pour ces travaux s'élèvent ensemble à 38,000 francs. Crédit sollicité 80,000 francs. Augmentation . . . fr. 22,000 »

Cette augmentation de 22,000 francs provient non-seulement du renchérissement de la main-d'œuvre ainsi que des matériaux, et notamment du fer, mais encore de ce fait qu'il a été reconnu, ensuite des études des projets définitifs, que, pour dégager convenablement l'accès du pont de Snaggaarts, il y aura à faire disparaître des maisonnettes qui sont établies aux abords de cet ouvrage d'art.

Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges.

Reconstruction du pont existant à la sortie du Damme, à Bruges. Crédit nouveau . . . fr. 10,000 »

Ce pont se trouve en très-mauvais état.

Augmentation totale de . . . fr. 210,000 »

qui se réduit à 110,000 francs, par suite de l'ajournement de la reconstruction partielle du mur sud du chenal d'accession à l'Escaut de l'écluse du Kattendyck, travaux pour l'exécution

desquels il a été porté une somme de 100,000 francs à l'art. 11 du projet de Budget de 1874.

Travaux d'amélioration des canaux et rivières.

Augmentation de 203,500 francs qui se répartit comme suit :

ART. 12. *Meuse*. Augmentation fr. 100,000 »

Cette augmentation est destinée à faire face aux dépenses à résulter des travaux désignés ci-après :

a. Élargissement de la rivière en regard de l'île des Corbeaux, à Flémalle.

Il a été reconnu indispensable d'augmenter le débouché de la rivière en cet endroit.

b. Construction d'un port à Ougrée.

La construction de ce port est vivement sollicitée par la commune d'Ougrée, et son utilité a été reconnue.

ART. 18 bis. — Crédit nouveau.

Canal d'embranchement vers Turnhout.

Travaux de pavage du glacis du bassin d'Arendonck 3,000 »

Depuis un an, le mouvement à ce bassin s'est développé d'une manière tellement sensible, que l'encombrement y est devenu permanent.

C'est en vue de permettre le chargement et le déchargement qui s'opèrent à ce bassin, qu'il est indispensable d'effectuer les travaux de pavage en question.

ART. 20. — *Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.*

Augmentation de 2,500 francs, ce qui porte à 14,400 francs le crédit demandé à l'article 20 fr. 2,500 »

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses à résulter de l'établissement, sur la tête du pont mobile dit des Hospices, de la passerelle devenue hors d'usage au pont de la porte de Ninove.

Par suite du grand développement qu'ont pris les communes d'Anderlecht et de Molenbeek, la circulation des piétons est

A REPORTER. . . fr. 103,500 »

REPORT. . . fr. 108,500 »

devenue fort active au pont des Hospices qui reste fréquemment ouvert dans l'intérêt de la navigation. Il résulte de là des entraves pour la circulation, qu'il y a lieu de faire cesser sans tarder.

ART 21. — *Escaut.*

Construction d'un nouveau pont sur le cours d'eau appelé « la Petite Rivière » à la porte Morelle à Tournai, et rectification d'une partie de ce cours d'eau.

Le crédit demandé pour l'exécution de ce travail, et porté au projet de budget de 1874, est de 50,000 francs.

Cette somme paraissait devoir suffire pour exécuter les travaux de reconstruction du pont et opérer la rectification d'une petite partie du cours d'eau; mais il a paru indispensable de rectifier la Petite Rivière sur un développement assez étendu afin de permettre à la ville de Tournai d'exécuter le projet d'amélioration qu'elle a élaboré pour les abords de la nouvelle station.

Pour faire face à la dépense à résulter de travaux incombant à l'État, comme conséquence du déplacement de cette station, il est nécessaire que le crédit de 50,000 francs soit augmenté de . . . fr. 70,000 »

ART. 27. — *Canal de Gand à Ostende.*

Le crédit primitif de 23,600 francs est porté à 33,600 francs, soit une augmentation de . . . fr. 10,000 »

Cette somme est destinée à l'établissement d'une maison pour le préposé à la manœuvre du pont de la Chapelle à Slykens. Il est nécessaire que cet agent soit logé à proximité du pont.

ART. 34 bis. — *Crédit nouveau.**Canal d'Ypres à l'Yser.*

Somme pétitionnée . . . fr. 20,000 »

Le dévasement du bief supérieur du canal d'Ypres à l'Yser doit être opéré de manière à mettre le mouillage de ce bief en rapport, tant avec celui du bief inférieur de la même voie navigable qu'avec celui de l'Yser, et à dispenser ainsi les bateaux d'alléger lorsqu'ils se rendent dans cette rivière, à Ypres et réciproquement.

A REPORTER. . . fr. 208,500 »

REPORT. . . fr. 205,500 »

Ce travail étant d'une incontestable utilité, et la province ne pouvant pas le faire effectuer à elle seule, il semble y avoir lieu d'accorder le concours de l'État pour sa mise à exécution.

D'après une estimation faite, la dépense serait de 42,500 francs, dans laquelle l'État interviendrait jusqu'à concurrence des $\frac{3}{11}$, conformément à ce qui a eu lieu pour des travaux de même nature, qui antérieurement ont été effectués audit canal.

Le principe de l'intervention de l'État a été admis dans cette proportion par la Législature, qui a alloué aux Budgets de 1858 à 1865, des subsides qui ont mis la province à même d'effectuer des travaux semblables à ceux dont il s'agit.

On demande donc une somme de 20.000 francs destinée à être allouée à la province à titre de subside aux fins susmentionnées.

Augmentation totale de.	fr.	205,500	»
---------------------------------	-----	---------	---

SECTIONS 6 — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSEES.

Par arrêté royal du 21 mai 1873, il a été créé un service spécial pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction des lignes de chemins de fer à établir par la Société des bassins houillers du Hainaut.

La création de ce service, dont les attributions s'exercent sur une grande étendue de voies ferrées, a nécessairement pour conséquence un surcroît de dépense non prévu au Budget.

D'un autre côté, conformément au vœu exprimé au sein de la Législature, notamment pendant la dernière session, les grades et traitements des ingénieurs des ponts et chaussées ont été modifiés, par arrêté royal du 18 septembre 1873 (voir annexe A), en vue de les mettre en concordance avec ceux des ingénieurs de l'administration des chemins de fer.

C'est afin de pouvoir mettre ces deux arrêtés à exécution que le Gouvernement a porté au projet de Budget pour l'exercice 1874 une première augmentation de crédit, dont les détails se trouvent ci-après, se réservant de demander le complément de la somme nécessaire au projet de Budget de l'exercice 1875.

ART. 42. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.*

La dépense de 1873 s'est élevée à	fr.	737,970	»
Le crédit demandé au Budget de 1874 amendé est de. . .		779,500	»
Augmentation en 1874	fr.	41,530	»

REPORT. . . fr. 41,530 »

Si l'on tient compte d'une dépense supplémentaire de . . . 42,000 »
due en 1873 à des causes en partie exceptionnelles, l'augmen-

tation est de . . . fr. 53,530 »

Ce chiffre devrait même être porté à . . . 98,930 »
pour faire une application complète des nouveaux cadres établis par l'arrêté royal du 18 septembre 1873; — mais comme cette application ne pourra être faite que dans le cours de l'année 1874, après le vote du Budget, on peut différer jusqu'au prochain exercice la demande du complément de 45,400 francs.

De la somme de 53,530 francs, il y a lieu de déduire celle de 500 francs à transférer à l'article 2, pour être attribuée au sous-ingénieur des ponts et chaussées détaché à l'administration centrale.

ART. 43 — *Traitements et indemnités des chefs de bureaux, etc.*

Le projet de Budget de 1874, déposé en février 1873, contenait à cet article une allocation de . . . fr. 758,569 »

Elle présentait, comparativement à l'allocation votée pour 1873, une augmentation de 20,000 francs, qui a été justifiée à la page 421 de la note préliminaire.

La nouvelle allocation proposée au projet de Budget amendé est de . . . fr. 788,569 »

et présente sur la première une augmentation de . . . fr. 29,800 »

Elle se justifie par l'introduction des nouveaux cadres décrétés par l'arrêté royal du 18 septembre 1873 (voir annexe B), ainsi que par la nomination de nouveaux agents pour le service d'écluses, de ponts et de barrages sur la 2^{me} section du canal de Turnhout à Anvers, sur la Grande Nèthe, sur le canal de Charleroi, sur la Lys, etc.

ART. 44. — *Architectes et autres agents du service des bâtiments civils.*

Le projet du Budget de l'exercice 1874 prévoit, à l'article 44, une augmentation de 2,200 francs pour les traitements et les indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils; le chiffre de l'article s'élevait ainsi à 42,200 francs.

Mais, comme cela est dit dans la note préliminaire, cette faible augmentation n'était fixée que provisoirement, et sous réserve des modifications qui auraient pu être jugées nécessaires.

Il est incontestable que le service des bâtiments civils prend chaque jour plus d'extension : indépendamment de l'entretien ordinaire des palais, édi-

fices, hôtels et maisons, dont le nombre est considérable aujourd'hui, ainsi que le fait voir le relevé inséré à la page 8, d'importants travaux d'amélioration y sont effectués annuellement; mais ces travaux sont peu de chose, si on les compare aux ouvrages extraordinaires, entrepris depuis quelques temps, et à ceux dont les projets s'élaborent en ce moment.

Il suffira de citer les constructions à ériger rue de Louvain pour l'agrandissement du Sénat, de la Chambre des Représentants et les divers ministères; les travaux d'agrandissement en cours d'exécution aux musées de peinture et d'histoire naturelle.

Non-seulement tous ces projets, dont la réalisation donne lieu à des dépenses très-élevées, sont dressés par les fonctionnaires du service des bâtiments civils, mais ceux-ci dirigent et surveillent encore l'exécution des travaux; le Gouvernement se trouve ainsi dispensé de recourir à des architectes spéciaux, et conséquemment d'allouer des honoraires qui, à raison de 5 p. % des dépenses faites en travaux, constitueraient un surcroît de frais très-notable; dans ces conditions, l'État réalise donc une économie importante.

Le Gouvernement fait encore construire actuellement un bâtiment pour les classes du Conservatoire royal de musique et une salle de concert, ainsi qu'un nouvel Hôtel des Monnaies à St-Gilles; de plus, il aura à pourvoir, dans un temps assez rapproché, à l'érection du palais destiné aux expositions triennales des Beaux-Arts et aux solennités publiques, et à la construction de l'Hôtel central des postes et télégraphes, qui doit être établi place de la Monnaie. Les fonctionnaires précités surveillent ou surveilleront ces travaux, qui sont ou seront dirigés par les architectes spéciaux auxquels le Gouvernement s'est adressé, pour ce qui concerne la rédaction des projets.

Enfin, récemment, il a été décidé, d'accord avec le Département de l'Intérieur, que le projet de construction de l'école normale d'instituteurs à établir à Bruges, sera dressé par les agents du service des bâtiments civils.

Les deux architectes qui dirigent ce service et la plupart des agents placés sous leurs ordres, ne jouissent pas même du traitement maximum affecté à leur grade, d'après l'arrêté organique, et ce traitement pour les architectes chefs de service n'atteint que le chiffre de 5,000 francs.

Une somme de 40,000 francs serait nécessaire, soit pour améliorer la position d'un certain nombre d'agents, soit pour en adjoindre de nouveaux à ceux actuellement en fonctions.

Le crédit qui était de 40,000 francs pour 1873, devrait donc être porté à 50,000 francs.

Toutefois, on ne propose au Budget de 1874 que la moitié de l'augmentation jugée nécessaire, soit 5,000 francs. Le surplus sera proposé au Budget de 1875.

CHAPITRE III. — MINES.

ART. 49. — *Personnel du corps des mines.*

La somme allouée par le Budget de 1873 était de . . . fr.	224,000 »
Au premier projet de Budget de 1874, il a été demandé . . .	239,250 »
Soit une augmentation de fr.	15,250 »
dont la justification a été donnée à la page 421 de la note préliminaire.	
D'après les nouvelles propositions, le crédit serait de . . fr.	248,050 »

Ce qui porterait à 24,050 francs l'augmentation totale du crédit nécessaire en 1874, comparativement à la dotation de l'exercice 1873.

Cette augmentation est la conséquence de l'introduction des nouveaux cadres établis par l'arrêté royal du 18 septembre 1873 (Voir annexe C). L'application complète des bases de traitement déterminées par cet arrêté nécessitera, en 1873, la demande d'un nouveau crédit de 25,500 francs.

Une somme de 450 francs est transférée de cet article à l'article 2, pour être attribuée au sous-ingénieur des mines détaché à l'administration centrale.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.

Ainsi qu'on l'a fait souvent remarquer, il n'est pas possible, à l'époque obligatoire de la présentation des Budgets, c'est-à-dire dix mois avant l'ouverture de l'exercice, d'évaluer exactement les dépenses de l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine.

Les premières propositions budgétaires pour 1874 (Documents parlementaires, n° 130) ne pouvaient donc que reproduire provisoirement les chiffres du Budget de 1873, qui n'était pas encore voté. D'après les faits réalisés, les prévisions pour ce dernier exercice ont été dépassées d'environ 8 1/2 millions, somme pour laquelle des crédits supplémentaires sont sollicités de la Législature.

C'est d'après ces éléments rectifiés, c'est-à-dire, d'après la dépense réelle en 1873, que les prévisions actuelles pour 1874 ont été établies.

La somme totale proposée au Budget amendé, pour le chapitre IV, chemins de fer, etc., est de fr. 63,573,427 »

Cette somme, comparée à celle du premier projet, . . . 55,806,997 »

présente une augmentation de 7,766,430 »

Mais, mis en regard de la dépense effective de 1873, les crédits pétitionnés pour 1874 présentent une diminution de 475,320 francs; et cette diminution, en ce qui concerne spécialement le chemin de fer, est même de 972,690 francs.

C'est ce qui ressort du tableau suivant qui résume, par branche de service, les éléments de cette comparaison.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	Premier PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.	Budget AMENDÉ ou PROPOSITION définitive pour 1874.	Demande en PLUS AU BUDGET amendé.	Crédits VOTÉS pour l'exercice 1875.	Crédits supplémentaires demandés pour 1875.	Dépense TOTALE en 1875.	En plus ou en moins pour 1874 relativement à la dépense de 1875.
<i>Administration centrale, A.</i>							
Chemin de fer	801,015	825,000	25,985	764,915	59,200	804,115	+ 20,885
Voies et travaux.	15,555,250	14,827,150	1,371,900	15,506,550	961,700	14,468,050	+ 559,100
Traction et matériel	19,284,546	22,960,055	5,675,489	19,240,771	4,640,100	25,880,871	— 920,856
Transports	11,242,680	12,952,160	1,689,480	11,101,550	2,218,100	15,512,650	— 580,470
Services en général.	1,061,405	1,078,221	76,816	996,605	112,100	1,108,705	— 50,484
TOTAUX, B	45,083,881	51,707,566	6,713,685	44,845,256	7,952,000	52,770,256	— 972,690
Postes, C.	5,791,725	6,149,518	537,595	5,657,525	116,500	5,775,625	+ 575,695
Télégraphes, D.	2,266,715	2,599,415	152,700	2,177,990	"	2,177,990	+ 221,425
Marine, E	2,664,678	5,227,128	562,450	2,921,878	405,000	5,526,878	— 99,750
TOTAUX des litt. A et B	45,884,899	52,652,566	6,757,670	45,610,171	7,974,200	53,574,571	— 951,805
TOTAUX des litt. A, B, C, D, E.	50,688,912	64,598,427	7,790,415	50,567,562	8,492,500	64,852,862	— 454,455
<i>NOTE. A DÉDUIRE. — Adminis- tration centrale.</i>	801,015	825,000	25,985	764,915	59,200	804,115	+ 20,885
TOTAUX généraux.	55,806,997	65,573,427	7,766,450	55,602,447	8,455,500	64,048,747	— 475,520

Les explications suivantes sont destinées à justifier en détail les dépenses indiquées ci-dessus.

PREMIÈRE SECTION -- VOIES ET TRAVAUX.

ART. 54. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Les prévisions de dépenses actuelles s'élèvent à fr.	828,840 »
Les évaluations portées au projet de Budget déposé en février 1873 sont de	803,940 »
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	<u>24,900 »</u>

Cette augmentation est destinée aux extensions et modifications de cadres détaillées ci-après :

Modification du cadre du personnel technique fr.	19,500 »
Deux chefs de bureau pour seconder les chefs de service dans la partie administrative de leurs attributions soit 8,400 »	
On ne prévoit que les $\frac{2}{3}$ de cette somme pour les motifs indiqués à l'article 2 ci-dessus	<u>5,600 »</u>
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. fr.	<u>24,900 »</u>

Dans le courant de l'exercice 1873, il a été reconnu nécessaire, pour assurer le recrutement du personnel technique, de modifier les cadres des ingénieurs, sous-ingénieurs, chefs et sous-chefs de section, de manière à mettre la rémunération affectée à ces emplois, mieux en rapport avec celle des fonctionnaires de l'ordre administratif, chargés d'attributions de même importance.

Il y avait trois classes d'ingénieurs, tandis qu'il n'y avait que deux classes de contrôleurs et de chefs de bureau, les uns et les autres pouvant atteindre, au maximum, le traitement de 3,000 francs.

Il en résultait, pour les ingénieurs, un retard relatif dans leur carrière. De plus, les sous-ingénieurs avaient à franchir deux échelons à 2,000 et 2,500 francs, tandis que les commis de 1^{re} classe reçoivent 2,200 et 2,600 francs.

Enfin, les chefs et sous-chefs de section, avant d'arriver au maximum de la 1^{re} classe (4,000 francs) avaient à passer par les traitements de 2,100, 2,400, 2,800, 3,200 et 3,600 francs, tandis que les commis, commis-chefs et vérificateurs n'avaient que quatre échelons à franchir, à 2,200, 2,600, 3,000 et 3,500 francs.

Ces inégalités ont rendu indispensable la modification du cadre, sous réserve de n'accorder les promotions qui en résultent, que successivement et dans la limite des ressources budgétaires. C'est afin de compléter, en 1874, l'application de cette mesure, qu'une augmentation de 19,500 francs est proposée.

Eu égard à l'extension du travail incombant aux chefs de service, le personnel de leurs bureaux a dû être augmenté graduellement, et les attributions assignées aux fonctionnaires qui les dirigent ont acquis une importance qui

justifie le grade de chef de bureau. C'est pour ce motif que deux emplois de cette catégorie sont prévus au présent Budget.

ART. 55. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit proposé	fr. 5,888,880 »
Crédit primitif.	fr. 5,231,880 »
Dépense en plus en 1873	150,000 »
Dépense présumée de 1873	5,381,880 »
DIFFÉRENCE EN PLUS POUR 1874.	fr. 507,000 »

Les dépenses engagées en 1873 ont été motivées, d'une part, par l'agrandissement des gares existantes, l'établissement de nouvelles voies et de raccordements, la création de nouvelles stations, le dédoublement de certains postes de gardes-barrières et de gardes-excentriques; d'un autre côté, par l'obligation de relever les salaires dans une certaine mesure, en présence du taux élevé des rémunérations offertes à tous les ouvriers, notamment aux terrassiers, par l'industrie et par les entrepreneurs de travaux.

Les admissions nouvelles et les relèvements de salaire ayant pris cours successivement, n'ont été appliqués qu'à une partie de l'exercice 1873. Il en résulte que, même en maintenant le statu quo, la dépense de 1874 devrait dépasser celle de 1873. — En outre, il y a lieu de tenir compte des extensions inévitables et notamment de l'ouverture de la ligne de Bruxelles à Luttre.

L'augmentation de 507,000 francs a été évaluée en tenant compte du temps d'arrêt qui semble se produire dans la hausse des salaires. Elle ne comporte aucun relèvement des taux actuels

ART. 56. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Le crédit nouveau est de	fr. 6,058,850 »
Le crédit primitif était de	fr. 5,658,850 »
Il a été dépensé en plus en 1873.	400,000 »
Dépense égale à celle présumée pour 1874	fr. 6,058,850 »

L'administration a maintenu le chiffre des dépenses de 1873, bien qu'une baisse se soit produite dans le prix des fers, parce que la plupart des marchés ont été faits, comme d'ordinaire, pendant le courant du dernier exercice et que, pour le surplus, la compensation s'établit, en partie, par la moins-value des vieux rails à vendre à charge de remploi.

Le crédit pétitionné comprend une somme de 400,000 francs à titre de charge *extraordinaire et temporaire*.

ART. 57. — *Travaux d'entretien et d'amélioration.*

Les nouvelles évaluations sont de	fr. 2,050,580 »
Le crédit primitif était de	fr. 1,860,580 »
Il a été dépensé en plus en 1875.	575,000 »
Dépense totale en 1875.	fr. 2,235,580 »
DIFFÉRENCE EN MOINS POUR 1874	fr. 185,000 »

L'administration compte sur une baisse du prix de certains matériaux. C'est ce qui lui permet de réduire la dépense à un chiffre inférieur à celui de l'an dernier et de porter 190,000 francs aux charges *extraordinaires et temporaires*, malgré l'extension du réseau et les frais nouveaux d'entretien qui en résultent.

DEUXIÈME SECTION. — TRAITEMENTS ET SALAIRES.

ART. 58. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le nouveau crédit sollicité s'élève à.	fr. 728,790 »
Les évaluations primitives étaient de	671,950 »
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 56,860 »

L'augmentation sollicitée, qui se réduit à 18,160 francs si l'on compare le crédit proposé à la dépense de 1875, est destinée à pourvoir aux besoins nouveaux indiqués ci-après :

SERVICE CENTRAL.

1 ingénieur en chef	fr. 6,500 »
1 commis-chef	5,200 »
2 commis	3,200 »

SERVICES D'EXÉCUTION

2 sous-ingénieurs	fr. 5,000 »
2 sous-chefs de section	4,200 »
1 commis-chef	3,200 »
20 commis	32,000 »

TOTAL. . . . fr. 57,700 »

Il n'est porté que les $\frac{2}{3}$ de la moyenne réglementaire, soit fr. 58,500 » pour les raisons indiquées ci-dessus à l'article 2 litt. D.

Modification du cadre du personnel technique 9,600 »

Frais de déplacements, d'intérim, de changements de résidence, etc., indemnités diverses se rattachant aux emplois nouveaux 8,760 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus. . . . fr. 56,860 »

A raison de l'extension du service, il a été reconnu nécessaire d'adjoindre au directeur de la traction et du matériel un fonctionnaire pour le seconder dans l'exercice de la surveillance supérieure et l'étude des projets.

L'importance des attributions qui lui sont confiées justifie une extension du cadre des ingénieurs en chef.

Les autres augmentations de personnel sont destinées à combler graduellement l'insuffisance des moyens de surveillance et d'administration en présence du développement du trafic. Ce développement peut se chiffrer par un parcours d'environ 16,900,000 trains-kilomètres en 1873, tandis qu'en 1869 et 1870, ce parcours n'atteignait pas 10,000,000 unités.

La modification du cadre du personnel technique a été justifiée à l'article 54.

Art. 59. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Le crédit proposé actuellement s'élève à	fr. 8,828,600	»
La somme inscrite au premier projet de Budget de 1874 était de 7,480,540 francs. Mais il y a lieu de remarquer que la dépense effective en 1873 s'est élevée à	8,203,540	»
L'augmentation prévue est donc de	fr. 625,060	»

L'accroissement de dépense en 1873 résulte, en partie, d'augmentations successives nécessitées par l'extension des ateliers, les besoins urgents de l'entretien et l'obligation de relever certaines rétributions par trop inférieures aux salaires de l'industrie. Mais ces mesures ont été appliquées à une partie seulement de l'année 1873, tandis que leur influence doit s'exercer sur les douze mois de 1874. Il faut donc calculer la dépense de l'exercice courant d'après les éléments suivants :

La dépense en décembre s'est élevée à environ	fr. 743,000	»
Sur ce pied, il faudrait pour douze mois	8,940,000	»
Mais il y a lieu de supprimer, à dater du 1 ^{er} avril, le travail supplémentaire d'un demi-quart qui a dû être maintenu provisoirement dans certains ateliers, et qui est effectué dans des conditions relativement peu avantageuses. La dépense qui correspond à ce travail est évaluée à 45,000 francs par mois, soit pour neuf mois	405,000	»
RESTE	fr. 8,535,000	»

Ce travail serait effectué par des ouvriers nouveaux, de manière à appliquer à tous les ateliers la journée régulière de 10 heures. Mais comme il doit en résulter un avantage dans la somme de main-d'œuvre produite, on peut évaluer les frais des admissions nouvelles à la moitié environ de la dépense en quarts supplémentaires, soit

A REPORTER. fr. 8,735,000 »

REPORT. . . fr. 8,735,000 »

Il y a lieu de prévoir également l'admission indispensable
de 40 machinistes et de 26 chauffeurs, soit 93,600 »

TOTAL ÉGAL au crédit demandé. . . fr. 8,828,600 »

Ce crédit se subdivise à peu près comme il suit :

Salaires des machinistes et chauffeurs. fr. 2,067,000 »

Salaires des ouvriers employés à l'entretien du matériel . . 6,761,600 »

ENSEMBLE. . . fr. 8,828,600 »

ART. 60. — *Primes d'économie et de régularité.*

Les évaluations de dépenses actuelles s'élèvent à. . . fr. 245,995 »

Le crédit inscrit au projet de Budget primitif était de . . . 211,346 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr. 32,649 »

Cette augmentation permettra de satisfaire aux extensions de service et d'admettre à la participation des primes certaines catégories d'agents salariés, auxquels la mesure n'a pas été appliquée jusqu'à ce jour.

ART. 61. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Le nouveau crédit est de. fr. 6,266,300 »

Le crédit primitif était de. fr. 4,479,100 »

Il sera dépensé en plus en 1873. 3,165,000 »

Dépense présumée de 1873 fr. 7,644,100 »

EN MOINS EN 1874. 1,577,800 »

Cette diminution est due à la baisse qui s'est produite dans le prix du combustible et des huiles. Elle serait plus forte si, afin d'être en mesure d'assurer le service pendant les premiers mois de 1874, l'Administration n'avait pas dû adjuger en 1873 une partie des fournitures nécessaires et prévoir la mise en exploitation de nouvelles lignes actuellement en voie d'achèvement. Pour tenir compte de toutes les éventualités, une partie du crédit, soit 700,000 francs, est portée aux charges *extraordinaires et temporaires*.

ART. 62. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le nouveau crédit s'élève à	fr. 6,892,550 »
Le crédit primitif était de.	fr. 6,441,630 »
Il sera dépensé en plus en 1873.	718,000 »
Dépense présumée de 1873	<u>7,159,630 »</u>
DIFFÉRENCE EN MOINS POUR 1874.	<u>fr. 267,280 »</u>

Les travaux d'entretien ont été considérables pendant les deux dernières années. Le matériel, qui avait énormément souffert d'un excès de service, se trouve aujourd'hui dans une situation meilleure, au double point de vue du nombre et du bon état des véhicules de toute espèce.

D'un autre côté, une certaine baisse s'est manifestée dans le prix des objets nécessaires à ce service.

On peut donc espérer que ces divers éléments amèneront une diminution de dépense, tout en permettant de faire face à l'extension régulière du trafic.

L'allocation totale se décompose de la manière suivante :

1° Entretien des locomotives et tenders	fr. 1,900,000 »
2° Entretien des voitures et wagons et renouvellement du matériel	4,952,550 »
5° Entretien et renouvellement des bureaux de poste ambulants	40,000 »
TOTAL ÉGAL.	<u>fr. 6,892,550 »</u>

TROISIÈME SECTION. — TRANSPORTS.

ART. 63. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit qui est actuellement demandé s'élève à.	fr. 5,053,200 »
Le projet de Budget primitif prévoit	4,723,900 »
DIFFÉRENCE EN PLUS.	<u>fr. 329,300 »</u>

Cette somme comprend un transfert de l'article « salaires » de. fr. 75,600 »
représentant le salaire de 70 gardes à l'essai qui devront être payés sur les fonds du présent article.

L'augmentation réelle est donc de	<u>253,700 »</u>
---	------------------

elle n'excède que de 19,100 fr. la dépense présumée de 1873.

Elle se décompose comme il suit :

A. — Direction.

2 chefs de bureau fr.	8,400	»
1 contrôleur	4,400	»
2 commis-chefs	6,400	»
11 commis	17,600	»
1 premier chef-garde	2,800	»

B. — Services d'exécution.

1 chef de bureau	4,200	»
3 commis-chefs au lieu de 3 commis	4,800	»
1 contrôleur	4,400	»
62 commis	99,200	»
11 chefs-gardes au lieu de 11 gardes	5,500	»
3 chefs-facteurs	3,700	»
10 facteurs	14,000	»
3 officiers de police	4,200	»
1 commissaire-adjoint	3,000	»
TOTAL.	184,600	»

Il n'est porté que les $\frac{2}{3}$ de la moyenne réglementaire, pour les raisons indiquées ci-dessus à l'article 2, soit fr. 125,100 »

La somme pour régulariser la position des 70 gardes à l'essai dont il est question ci-dessus, est évaluée à 22,400 »

La création et le relèvement de bureaux de station comportent une dépense de 16,200 »

ENSEMBLE. fr. 161,700 »

Lignes nouvelles.

Luttre. à Bruxelles	17 commis	27,200	»
	6 chefs-gardes	11,400	»
	15 gardes	18,200	»
	2 chefs-facteurs	3,800	»
TOTAL. fr.		60,600	»

$\frac{2}{3}$ de la moyenne réglementaire, soit fr. 40,400 »

Stations nouvelles établies ou à établir sur les lignes de Bruxelles à Luttre, des plateaux de Herve, et de Pepinster à la frontière Grand-Ducale 12,000 »

52,400 »

A REPORTER. . . . fr. 214,100 »

		REPORT. . . fr.	214,100 »
Chemins de fer de ceinture de Charleroi.	20 commis	32,000 »	
	4 chefs-gardes	7,600 »	
	8 gardes	11,200 »	
	6 facteurs	8,400 »	
	Stations nouvelles	10,000 »	
ENSEMBLE. . . fr.		69,200 »	

Ces lignes ne pourront, selon toute probabilité, être exploitées que pendant une partie de l'année; il suffit donc de porter au Budget de 1874 la moitié de la dépense, soit . . . fr. 34,600 »

Frais de déplacements, d'intérims, de changements de résidence, de découichers des gardes, etc., afférents aux emplois nouveaux. 5,000 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle . . . fr. 253,700 »

Cet accroissement de dépenses ne se rattache pas exclusivement à l'exercice 1874. Il a fallu, dès l'année 1873, en engager une notable partie pour faire face à l'extension du trafic, car un bon nombre d'agents nouveaux ont dû être admis anticipativement, pour seconder le personnel qui ne pouvait plus faire face au travail.

D'un autre côté, l'organisation de nouveaux trains a nécessité l'admission d'agents supplémentaires, et l'ouverture du tronçon de ligne de Bruxelles à Luttre a constitué une autre cause d'insuffisance.

Les emplois nouveaux sollicités pour la direction permettront de continuer l'organisation du service, telle qu'elle est imposée par la marche ascendante du mouvement des transports.

Au moyen des extensions de cadre destinées aux services d'exécution, il deviendra possible de continuer à appliquer graduellement la mesure prise relativement aux comptables spéciaux dans les stations.

En ce qui concerne les lignes des plateaux de Herve et celles de Pépinster à la frontière Grand-Ducale, une partie du crédit sollicité représente l'insuffisance des allocations inscrites de ces deux chefs dans le Budget précédent.

Quant au chemin de fer de ceinture de Charleroi, on présume que l'ouverture pourra en avoir lieu vers le milieu de l'exercice, ou qu'il faudra, tout au moins, vers cette époque, admettre le personnel et prendre les mesures nécessaires pour être prêt dès la mise en exploitation.

La moitié des ressources paraît donc devoir suffire pour l'exercice 1874.

**ART. 64. — Salaires des agents payés à la journée ou par mois
et des manœuvres.**

Le crédit nouveau est de	fr. 4,527,960	»
Le crédit primitif était de	fr. 3,540,960	»
Il sera dépensé en plus en 1873	530,000	»
Dépense présumée en 1873	fr. 4,070,960	»
DIFFÉRENCE EN PLUS POUR 1874.		457,000 »

Pour faire ressortir le chiffre réel de l'augmentation, il faut ajouter à cette différence le montant du salaire de 70 gardes à l'essai à régulariser, et pour lesquels un transfert est prévu à l'article précédent **75,600** »

L'augmentation s'élève donc à fr. **532,600** »

et se justifie de la manière suivante :

Besoins nouveaux :

A. — Ancien réseau.

Admission d'agréés	56,000	»
Augmentation du nombre d'ouvriers préposés au chargement et au déchargement des marchandises et des bagages. .	180,000	»
Augmentation du nombre d'ouvriers pour les manœuvres.		
la composition et la décomposition des trains	90,000	»
Traction par chevaux	20,000	»
Relèvement du salaire des ouvriers.	100,000	»

B. — Lignes nouvelles.

Bruxelles à Luttre. Agréés et ouvriers.	70,000	»
Chemin de fer de ceinture de Charleroi. Dépense présumée à partir de la mise en exploitation.	56,000	»
TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus	fr. 532,600	»

Les allocations du présent article suivent généralement la progression des allocations de l'article précédent.

Le développement du trafic en 1873 a rendu nécessaires l'admission d'un personnel et, comme conséquence, une augmentation de dépense dont le Budget de cet exercice ne supportera qu'une partie, les admissions ayant été échelonnées sur les différents mois de l'année.

Il a fallu également relever le salaire de bon nombre d'agents dans des proportions excédant la limite des allocations.

L'exercice 1874 aura à sa charge la totalité de la dépense; de là, la nécessité de prévoir le complément du crédit nécessaire.

Il importe, d'ailleurs, d'assurer aux ouvriers actifs, intelligents et vigoureux, une amélioration de position pour les conserver au service du chemin de fer et faciliter le recrutement d'autres bons agents, dont les stations ont grand besoin.

Une autre partie des dépenses nouvelles est la conséquence de l'extension prévue du service.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux lignes nouvelles, comme celles-ci ne seront exploitées que pendant une partie de l'exercice, les ressources indiquées semblent devoir suffire.

ART. 65. — *Primes de régularité pour encourager la marche régulière des convois.*

Point de modification.

ART. 66. — *Frais d'exploitation.*

Le nouveau crédit est de	fr. 1,791,000 »
Le crédit primitif était de	fr. 1,537,820 »
Il sera dépensé en plus en 1873	414,500 »
Dépense présumée de 1873	1,952,320 »
DIFFÉRENCE EN MOINS POUR 1874.	fr. 161,520 »

Cette diminution est motivée par la baisse qui s'est produite récemment dans les prix du charbon et des huiles de pétrole et de colza.

ART. 67. — *Camionnage.*

Le nouveau crédit est de	fr. 1,130,000 »
Le crédit primitif était de	fr. 1,010,000 »
Il sera dépensé en plus en 1873	70,000 »
Dépense présumée de 1873	fr. 1,080,000 »
DIFFÉRENCE EN PLUS POUR 1874.	fr. 50,000 »

Cette augmentation de dépense correspond à l'extension présumée du trafic pendant l'année 1874.

. ART. 68. — *Pertes et avaries.*

La dépense de 1873 est de	fr. 500,000 »
On propose pour 1874 de maintenir le chiffre de	200,000 »
porté au premier projet de Budget; soit une diminution de	<u>500,000 »</u>

Il n'est pas présumable que l'Administration se trouve, de nouveau, dans le cas de payer des dommages aussi élevés qu'en 1873.

ART. 69. — *Redevances aux Compagnies et aux particuliers pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.*

Un crédit supplémentaire de	fr. 662,000 »
est proposé au crédit de	10,000 »
porté au Budget de 1873	

TOTAL. fr. 672,000 »

On propose de maintenir pour 1874 le chiffre de	10,000 »
porté au Budget primitif; soit une diminution de	<u>fr. 662,000 »</u>

La dépense de l'exercice 1873 est due à des causes anormales qui ne doivent pas se reproduire en 1874.

QUATRIÈME SECTION. — POSTES.

ART. 70. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Les évaluations actuelles, qui sont supérieures de 23,080 francs à la dépense de 1873, atteignent le chiffre de fr. 1,829,530 »

Celles que comporte le projet de Budget primitif étaient de 1,718,150 »

EN PLUS fr. 111,380 »

Cette augmentation est destinée aux extensions et modifications de cadre ci-après :

A. — *Direction.*

Transformation d'un emploi de commis-chef en emploi de chef de bureau	fr. 1,000 »
Transformation d'un emploi de commis en emploi de commis-chef.	1,600 »
Cinq commis	8,000 »

B. — *Service d'exécution.*

Un commis-chef	fr. 3,200 »
Quatorze commis pour les bureaux de per- ception	22,400 »
Sept commis pour les bureaux ambulants.	15,820 »

ENSEMBLE. fr. 52,020 »

Il n'est porté que les $\frac{2}{3}$ de la dépense, soit fr. 54,680 »
par le motif déjà indiqué.

Création de bureaux dans quelques grands centres et dans
les communes rurales 15,000 »

Relèvement et modification de la classification des percep-
tions. 53,700 »

Frais de déplacements, d'intérims, etc., afférents aux
emplois nouveaux 8,000 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus fr. 111,380 »

Une forte partie de la nouvelle dépense résulte du relèvement de la clas-
sification des bureaux de poste.

Cette réforme impatiemment attendue était particulièrement dictée par
l'insuffisance de la rétribution accordée aux percepteurs des dernières
classes.

Le renfort du personnel permettra à l'Administration d'accorder à certains
bureaux des auxiliaires nouveaux dont l'adjonction est devenue principale-
ment nécessaire par suite de l'extension considérable du service des valeurs
déclarées.

Les prévisions ont été établies dans les plus strictes limites et si de nou-
veaux éléments de travail venaient s'ajouter aux nécessités actuelles, le
Gouvernement se verrait dans l'obligation de solliciter de nouveaux cré-
dits.

ART. 71. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Le crédit nouveau est de fr. 2,493,758 »

Il était primitivement demandé. 2,276,793 »

DIFFÉRENCE EN PLUS fr. 216,965 »

Cette augmentation dérive, en partie, de l'extension du service postal et
comprend, entre autres, une somme importante destinée au relèvement du
traitement des facteurs des postes.

Le chiffre de 216,965 francs se décompose de la manière suivante :

Relèvement du traitement des facteurs en général . . . fr. 130,400 »

Vingt facteurs de perception 21,600 »

Trente facteurs ruraux 25,350 »

Transformation de vingt emplois de facteur rural en autant
d'emplois de facteur de perception 4,700 »

Substitution de sept facteurs ruraux à pareil nombre de
services de piéton-entrepreneur. 5,915 »

Frais de remplacement et indemnités diverses se rattachant
aux nouveaux emplois 29,000 »

FR. 216,965 »

L'extension du cadre des facteurs ruraux est proposée en vue de doter d'une deuxième distribution certaines communes, auxquelles cet avantage est dû par suite de l'accroissement du nombre des correspondances.

ART. 72. — Transport des dépêches.

Le crédit primitif était de	fr.	1,210,780	»
Crédit demandé		1,208,030	»
DIFFÉRENCE EN MOINS	fr.	2,750	»

La diminution de 2,750 francs provient d'un transfert à l'article précédent, pour parfaire la somme nécessaire à la création de sept emplois de facteurs en remplacement de pareil nombre de services de piéton-entrepreneur dont la charge incombait au présent article.

ART. 73. — Indemnité à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées.

Le chiffre des prévisions doit être maintenu à 10,000 francs.

ART. 74. — Matériel.

Le crédit actuellement pétitionné est de	fr.	608,000	»
Il a été dépensé en 1873 une somme totale de		656,000	»
Le crédit nouveau est donc inférieur à cette somme de . . .		48,000	»

Mais, comparé à celui qui a été proposé au premier projet de Budget, il présente une augmentation de fr. 52,000 »

qui se subdivise en deux parties :

1° En charges permanentes à concurrence de	15,000	»
et 2°, en charges temporaires, de	17,000	»
	FR.	32,000 »

La dépense permanente, qui correspond à un chiffre moindre que la dépense de l'année dernière, y compris le crédit supplémentaire, peut se passer de justification.

Quant à la dépense extraordinaire de 17,000 francs, elle représente le prix d'acquisition et les frais d'appropriation de bateaux allégés pour l'accostage des steamers du service postal transatlantique, auquel le Gouvernement a garanti une place au quai du Rhin, à Anvers.

CINQUIÈME SECTION. — TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit actuellement proposé est de fr.	1,424,515 »
Celui qui figure au projet de Budget déposé en février dernier est de	1,374,915 »
Il y a donc une augmentation de fr.	<u>49,600 »</u>

Elle est destinée à pourvoir aux besoins nouveaux spécifiés ci-après :

Direction et service de surveillance.

Un chef de bureau pour la direction fr.	4,200 »
Un commis-chef —	3,200 »
Un inspecteur pour le service de surveillance . . .	6,500 »
Un commis-chef —	3,200 »
Deux sous-chefs de section —	4,200 »
ENSEMBLE. fr.	<u>21,100 »</u>

Il n'est prévu que $\frac{1}{2}$ de la moyenne réglementaire, soit . . . 14,100 »
pour les motifs déjà indiqués.

Services d'exécution.

Trente commis pour le service des appareils, à admettre graduellement fr.	24,000 »
(moitié de la moyenne réglementaire).	
Érection de deux bureaux de perception des télégraphes . . .	3,600 »
Relèvement du cadre du personnel technique; quote-part du télégraphe.	1,900 »
Frais de déplacements, de loyer, etc., afférents aux emplois nouveaux	<u>4,000 »</u>
TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus. . . fr.	<u>49,600 »</u>

Pour se rendre compte de l'importance acquise par l'exploitation des télégraphes, il est utile de consulter le tableau ci-après, qui résume l'ensemble des opérations de ce service pendant la dernière période quinquennale

Service des télégraphes.

Années.	SITUATION A LA FIN DE L'ANNÉE.				TRAVAIL.			Total des COLONNES 6, 7 et 8.	Dépenses.
	Développe- ment des fils	Nombre de bureaux	Nombre d'appareils	Nombre de télégra- phistes spéciaux.	Télégrammes à l'intérieur	Télégrammes internationaux.	Télégrammes de service.		
1868	12,572	410	656	392	972,038	550,561	320,481	1,823,080	1,185,485
1869	15,475	433	667	435	1,108,757	613,849	316,722	2,038,308	1,310,915
1870	14,152	445	699	453	1,343,118	655,294	403,353	2,401,765	1,437,655
1871	15,802	478	835	578	1,560,673	819,593	655,416	3,035,682	1,627,212
1872	17,656	522	910	659	1,589,544	818,019	790,711	3,198,074	1,868,638

Il résulte de ce tableau que, dans l'espace de quatre années, le nombre des télégrammes s'est accru d'environ 75 p. %, alors que l'augmentation des dépenses n'atteint guère que 58 p. %. L'écart existant entre ces proportions constitue un avantage relatif, si l'on considère que les frais généraux sont peu importants, et que la main-d'œuvre, qui constitue la plus grande partie des dépenses, doit augmenter à peu près dans la même proportion que les correspondances.

D'autre part, il est nécessaire d'apporter au service certaines améliorations qui ne sont pas immédiatement suivies d'un accroissement de trafic, et dont les frais sont relativement improductifs.

Ce n'est qu'en perfectionnant les moyens d'action et en y apportant toute l'économie possible, que le service des télégraphes peut parvenir à ne pas suivre dans ses dépenses la proportion du trafic.

Ces dépenses toutefois sont soumises à une progression inévitable, dont les propositions budgétaires doivent tenir compte.

Jusqu'ici, la surveillance immédiate des bureaux en province avait été confiée à un seul chef de service. Mais la tâche qui lui incombe est devenue excessive, et il a été reconnu indispensable de créer un second emploi d'inspecteur et de mettre à sa disposition un commis-chef et deux sous-chefs de section.

Le chef de bureau et le commis-chef destinés à la direction des télégraphes sont devenus nécessaires par des motifs analogues.

Le renfort de personnel demandé pour les services d'exécution doit mettre l'Administration à même de satisfaire aux nouvelles exigences du service dans le courant de l'exercice prochain.

Quant à l'érection des bureaux de Braine-le-Comte et de Landen en perceptions télégraphiques, elle s'impose tant par l'importance des opérations que par la nécessité de dégager les chefs de station d'une surveillance qu'ils ne peuvent exercer efficacement, sans négliger leurs attributions principales.

ART. 76. — *Salaires des agents payés à la journée et par mois.*

Le nouveau crédit s'élève à	fr.	709,400	»
Le projet de Budget primitif comporte		636,300	»
DIFFÉRENCE EN PLUS.		fr.	<u>73,100</u> »

Les dépenses afférentes au présent article suivent sensiblement la progression du trafic. Le développement des lignes, l'augmentation du nombre d'appareils, exigent un renfort du personnel préposé à leur entretien, et les dépenses relatives au port à domicile sont proportionnelles à l'accroissement des correspondances.

L'augmentation proposée se décompose de la manière suivante :

Admission de poseurs et d'ouvriers nouveaux, ouvriers supplémentaires	fr.	6,000	»
Admission d'élèves télégraphistes, d'apprentis et de classeurs, d'agréés et de brigadiers; augmentations de salaire		22,100	»
Port à domicile des télégrammes par porteurs et par omnibus		45,000	»
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION.		fr.	<u>73,100</u> »

ART. 77. — *Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.*

Les évaluations actuelles sont de	fr.	265,500	»
Celles qui ont été établies au mois de février dernier s'élèvent à		255,500	»
SOIT UNE AUGMENTATION DE.		fr.	<u>10,000</u> »

au moyen de laquelle l'Administration aura à faire face à l'accroissement des dépenses à résulter tant du développement incessant des opérations télégraphiques, que du renchérissement de certaines matières premières.

Sont payés sur cet article, les frais d'entretien des appareils, l'acquisition des pièces de rechange, des produits chimiques, du papier en bandes, des poteaux, ferrures, supports isolants et autres objets nécessaires à l'entretien des piles et des fils conducteurs.

6^{me} SECTION. — MARINE.ART. 78. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Les prévisions actuelles s'élèvent à	fr.	713,479	»
Celles qui avaient été établies en février dernier atteignaient		683,429	»
DIFFÉRENCE EN PLUS.		fr.	<u>30,050</u> »

Cette augmentation doit résulter des extensions et modifications de cadre ci-après :

Huit commis en plus à la direction fr.	14,400	»
Transformation de deux emplois de commis en deux emplois de commis-chef	2,800	»
Un sous-ingénieur pour le service de l'hydrographie des côtes de l'Escaut	2,800	»
Un sous-ingénieur pour le service des constructions maritimes.	2,800	»
Un commis pour le bureau d'un chef de service	1,600	»
Il n'est prévu que les $\frac{2}{3}$ de la moyenne réglementaire soit fr.	16,000	»
pour les raisons indiquées ci-dessus (art. 2, litt. D).		
Régularisation du traitement de certains fonctionnaires ou employés, relèvement de traitement ou de solde des mécaniciens nommés, des équipages, des matelots, des feux, etc. . .	8,950	»
Frais de déplacements, etc., se rattachant aux emplois nouveaux	1,200	»
TOTAL . . . fr.	26,150	»
A ajouter :		
Une somme de. fr.	6,000	»
transférée de l'article « salaires » et représentant la solde de certains agents à l'essai dont la position sera régularisée.		
A déduire :		
Une somme de. fr.	2,100	»
constituant le salaire d'un chef d'atelier dont l'imputation doit tomber à charge de l'article suivant; reste fr.		
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION CI-DESSUS. . . fr.	30,050	»

Les extensions de cadre mentionnées ci-dessus ont dû être réalisées, en partie en 1873, afin de mettre la direction de la marine à même d'exercer sur les dépenses de ce service le contrôle qui était autrefois centralisé à la comptabilité générale du Département des Affaires Étrangères. Les autres dépenses proposées ont pour but de réaliser certaines améliorations reconnues indispensables dans l'intérêt du commerce et de la navigation. Le chef des services d'hydrographie, de surveillance et d'éclairage de l'Escaut, doit être secondé par un sous-ingénieur; et il en est de même de l'ingénieur en chef des constructions maritimes, dont les attributions ont pris un grand développement, par suite de la création des services de navigation destinés à assurer nos relations postales avec les États-Unis et l'Amérique du Sud. La somme demandée pour régulariser certains traitements et pour relever la rémunération de quelques agents subalternes, constitue un minimum à peine suffisant pour appor-

ter une légère amélioration à la position de quelques-uns d'entre eux, dont la solde n'est plus en rapport avec les services rendus, ni avec la cherté de la vie.

ART. 79. — *Traitements et salaires, etc.*

Huissiers, lamaneurs, veilleurs, ouvriers marins supplémentaires, agents à l'essai, etc.; pour les différents services.

Le crédit nouveau est de	fr.	167,200	»
Le crédit primitif était de	fr.	146,800	»
Il sera dépensé en plus en 1873		10,000	»
Dépense présumée de 1873	fr.	156,800	»
Différence en plus en 1874	fr.	10,400	»
Pour obtenir l'augmentation réelle, il faut tenir compte :			
1° D'une somme de		6,000	»
transférée à l'article précédent dans le but qui s'y trouve indiqué.			
TOTAL	fr.	16,400	»

2° Du transfert provenant de l'article précédent, pour rendre régulière l'imputation du traitement d'un chef d'atelier		2,100	»
De sorte que le chiffre de	fr.	14,300	»
représente l'excédant de dépense pour 1874.			

L'augmentation se justifie de la manière suivante :

Somme destinée au relèvement du salaire des ouvriers de l'atelier d'Ostende		7,300	»
Admission d'hommes de métier réclamés par le génie maritime, à l'effet d'éviter le chômage des paquebots et de pouvoir réparer avec célérité les avaries éventuelles		7,000	»
TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION CI-DESSUS.	fr.	14,300	»

L'insuffisance de 10,000 francs qui existera sur les allocations de 1873 s'explique par la nécessité dans laquelle s'est trouvée l'Administration d'augmenter la rémunération accordée au personnel de l'atelier d'Ostende. — Cette mesure s'étant imposée vers le milieu de l'année, ne grève que partiellement le Budget de 1873. Celui de l'exercice actuel aura à supporter la totalité de la charge, et c'est à cette fin que le crédit nouveau de 7,300 francs est actuellement sollicité.

Les prévisions des articles 80 et 81 peuvent être maintenues.

ART. 82. — *Traction et matériel.*

Le crédit nouveau est de	fr. 1,393,504 »
Le crédit primitif était de	fr. 884,504 »
Il a été dépensé en plus en 1873	392,000 »
	1,273,504 »
DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 120,000 »

Cette augmentation est le résultat de charges temporaires dont voici le détail :

Grosses réparations au steamer de passage « la ville d'Anvers. »	fr. 45,000 »
Travaux de charpente et de menuiserie occasionnés par le renouvellement de deux paires de chaudières de paquebot. .	40,000 »
Construction d'un atelier pour fonderie de bronze et de cuivre, à Ostende	15,000 »
Construction d'une goëlette destinée au service du pilotage, à Flessingue	20,000 »

Il n'a été dépensé, en 1873, que 70,000 francs sur le crédit de 90,000 francs alloué au Budget pour cet objet.

Le crédit de 20,000 francs ne constitue donc pas une augmentation de la dépense prévue; il est demandé au Budget de 1874 pour compléter l'armement de navire, le prix de la coque ayant seul pu être imputé sur l'exercice 1873.

ENSEMBLE	fr. 120,000 »

Un crédit spécial a figuré une première fois au Budget de l'exercice 1873 pour les réparations à effectuer au bateau de passage « la Ville d'Anvers. »

Ces travaux ayant été mis en adjudication, le prix demandé, sans concurrence, a été jugé trop élevé. L'Administration a donc ajourné la réadjudication jusqu'au printemps suivant, dans l'espoir d'obtenir des conditions plus avantageuses.

Quant aux charges permanentes, elles ne peuvent être inférieures à la dépense du dernier exercice, malgré la baisse du combustible, à raison de l'augmentation considérable de consommation des steamers à grande vitesse, par lesquels les anciennes malles ont été successivement remplacées, et des nouvelles nécessités du service.

SEPTIÈME SECTION. — SERVICES EN GÉNÉRAL.

(Chemins de fer, postes, télégraphes et marine)

ART. 83. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit actuellement demandé, et qui est supérieur de 12,319 francs à la dépense de 1873, s'élève à	fr. 204,984 »
Le projet de Budget primitif ne comportait qu'une somme de	183,565 »

DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr. 21,416 »

Cette augmentation répond aux nécessités de service ci-après :

Transformation d'un emploi de commis en emploi de contrôleur pour le service de la masse d'habillement	fr.	2,600	»
Admission d'un commis au même service.		1,800	»
Deux contrôleurs et trois vérificateurs à préposer à la surveillance de la comptabilité des recettes		18,400	»
Transformation d'un emploi de commis en emploi de commis-chef au dépôt du timbre		1,600	»
Il n'est prévu que les $\frac{2}{3}$ de la moyenne réglementaire, soit.	fr.	16,266	»
pour les raisons indiquées ci-dessus (art. 2 litt. D).			
Frais de déplacements se rattachant aux emplois nouveaux.		5,150	»
TOTAL ÉGAL à l'augmentation ci-dessus.	fr.	21,416	»

L'emploi de contrôleur sollicité pour la masse d'habillement permettra d'instituer des fonctions de surveillance pour l'exécution matérielle du service.

Le titulaire sera chargé de l'instruction des réclamations, de la vérification des écritures se rapportant à l'institution, et son action s'étendra, en même temps, à l'exécution ponctuelle et régulière des contrats pour confection, etc.

Les nouveaux contrôleurs et vérificateurs demandés pour le service de la comptabilité des recettes, apporteront à la surveillance des bureaux comptables un appoint jugé indispensable, à raison de l'accroissement du trafic et du nombre des bureaux.

Ce renfort permettra d'exercer un contrôle plus fréquent, plus efficace sur l'ensemble des opérations qui incombent aux comptables.

Le service du dépôt du timbre acquiert de jour en jour une importance plus grande, par suite de l'extension de tous les services ressortissant à l'Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, et des réformes et nouvelles mesures introduites en ces derniers temps.

Ces extensions de cadre ne sont, en résumé, que la conséquence du développement de toutes les branches d'administration, accusées dans les justifications des sections qui précèdent.

ART. 84. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est actuellement demandé	fr.	124,000	»
La somme portée au projet de Budget primitif est de.	fr.	121,600	»
Soit une différence en plus de	fr.	2,400	»

Cette augmentation de crédit est jugée nécessaire pour parer aux dépenses nouvelles auxquelles donnera lieu le mouvement progressif des opérations des différentes branches du service.

ART. 85. — *Matériel et fournitures de bureau, etc.*

Le crédit nouveau est de	fr.	708,240	»
La dépense de 1873 s'est élevée à		758,240	»
DIFFÉRENCE EN MOINS.		fr.	<u>50,000</u> »

Il n'est pas apporté de modifications aux autres articles.

CHAPITRE VIII. — SECOURS.

L'allocation de 21,300 votée au Budget de 1873, et provisoirement reproduite au projet de Budget de 1874, est absolument insuffisante pour permettre d'accorder des secours, mêmes modiques, à tous les employés et ouvriers qui doivent abandonner le service de l'État avant d'avoir acquis des titres à une pension de retraite, ou, en cas de décès, à leurs familles qui se trouvent dans le besoin. — L'augmentation de 4,000 francs proposée permettra au Département de venir plus efficacement en aide aux infortunes de ce genre.

L'allocation de 25,500 francs qui est proposée pour 1874 serait attribuée à concurrence de 17,500 francs au personnel administratif, et à concurrence de 8,000 francs au personnel ouvrier, ainsi que l'indique le tableau des développements.

CHAPITRE IX.

La somme de 18,000 francs portée au projet de Budget est maintenue.

CHAPITRE X. — LIGNES DU LUXEMBOURG.

Le montant total du crédit sollicité est de	fr.	9,646,500	»
Le chiffre des dépenses effectuées pendant l'exercice 1873,			
s'élève à :	fr.	9,703,800	»
Soit une diminution de	fr.	<u>57,500</u>	»

En vue de justifier les crédits sollicités, il semble utile de résumer ici succinctement la situation du chemin de fer du Luxembourg, lors de sa reprise par l'État, et les améliorations qui ont été réalisées jusqu'à ce jour.

Au moment de la prise de possession par l'État :

Le personnel était insuffisant et mal rétribué; la voie réclamait des renouvellements urgents, pour assurer la sécurité du service; le matériel de traction et de transport était réduit de plus de 50 p. % par suite de la mise hors de service de moteurs et wagons nécessitant, en général, des réparations très-importantes; les locomotives maintenues en circulation, et dont le nombre n'était nullement en rapport avec les exigences du trafic, se trouvaient, pour la plupart, dans un état d'entretien peu satisfaisant, qui ne permettait d'en tirer qu'un parti très-restreint; les ateliers étaient insuffisants

et leur outillage incomplet; les magasins étaient dépourvus de matières et pièces de rechange nécessaires aux réparations.

L'État s'est donc trouvé dans la nécessité d'augmenter notablement le personnel; de relever les salaires, afin d'empêcher la désertion et de permettre le recrutement d'ouvriers possédant quelque expérience; d'installer des ateliers provisoires; de compléter l'outillage, d'acheter des pièces de rechange, etc., et de recourir à l'industrie privée pour les réparations qui n'auraient pu s'effectuer dans nos ateliers avec toute l'activité nécessaire.

Traitements (Litt : A des art. 97 à 101).

Les dépenses prévues pour liquider, en 1874, les traitements, frais de route, etc., des fonctionnaires et agents nommés, sont basées sur les cadres effectifs actuels, et calculées d'après les taux de traitements régularisés. De là un chiffre plus élevé. Il a fallu, en outre, augmenter ces dépenses dans une certaine mesure, en vue des extensions de cadres, promotions ou indemnités, etc., à accorder éventuellement dans le courant de l'exercice 1874.

Salaires (Litt : B des art. 97 à 101).

Le montant des allocations *salaires* sollicitées pour 1874, présente également un chiffre supérieur à celui de 1873. Dans la plupart des stations, dépôts et ateliers du réseau, le personnel ouvrier a dû être renforcé dans des proportions relativement considérables, afin de faire face aux besoins réels et urgents du service. En outre, l'Administration s'est vue dans l'obligation de relever le taux des salaires, pour les mettre au niveau des nécessités du temps, et d'allouer aux agents nouveaux des journées plus élevées afin d'obvier aux difficultés de recrutement qui se manifestaient et se manifestent encore dans les principales localités de la ligne.

Il est à noter que ces extensions de personnel et augmentations de salaires n'ont affecté qu'en partie le Budget de l'exercice 1873, tandis que celui de 1874 doit les supporter *en entier*. C'est ce qui explique et justifie l'augmentation de crédit pétitionnée pour les articles « salaires. »

Billes, rails, matériel fixe tenant à la voie, etc. (Art. 98, Litt. C).

La dépense effectuée en 1873 a atteint le chiffre de . . . fr. 1,694,000 »

Ce chiffre doit se diviser en deux parts, l'une afférente aux travaux d'entretien et de renouvellement correspondant à une situation normale, l'autre se rapportant aux travaux de l'espèce qui ont dû être exécutés supplémentairement dans le courant de l'exercice, à raison des *économies exagérées* qui avaient été réalisées pendant les exercices précédents sur cette branche importante des dépenses d'exploitation.

La première constitue une charge ordinaire et permanente, la seconde une charge extraordinaire et temporaire.

Pour apprécier l'importance respective de ces deux parts de la dépense totale renseignée plus haut, il y a lieu d'observer que, tenant compte de la longueur de voie effectivement renouvelée chaque année avant la reprise par l'État, et

REPORT. : . . fr. 1,694,000 »

de l'insuffisance présumée de chaque renouvellement annuel, insuffisance qui a amené la situation à laquelle il est indispensable de porter remède, les travaux de réfection doivent s'étendre annuellement sur une longueur de 42 kilomètres de voie, pour que la ligne puisse être tenue dans un bon état d'entretien courant.

Or, il n'a pas été renouvelé moins de 93 kilomètres de voie pendant l'année 1873.

Les dépenses de renouvellement se rapportant à une longueur de 51 kilomètres. doivent donc être inscrites sous la rubrique « charges extraordinaires et temporaires » soit fr. 474,752 »

Reste pour charges ordinaires et permanentes. . . . fr. 1,219,248 »

Poursuivant ce système d'amélioration, l'Administration se propose de renouveler, en 1874, environ 70 kilomètres de voie.

Le crédit pétitionné à l'article 98 § C étant de. . . . fr. 1,444,550 »
si, pour les raisons invoquées ci-dessus, on en défalque le coût de 28 kilomètres excédant la longueur admise de 42 kilomètres par an, soit 260,652 »

Il y a lieu de ne considérer comme charges ordinaires et permanentes que fr. 1.183,898 »

*Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.
Entretien, réparation et renouvellement du matériel roulant (art. 99, litt. C et art. 100, litt. C).*

Le chiffre relativement élevé du crédit sollicité pour faire face aux dépenses de cette nature, se justifie par cette circonstance qu'il sera livré à l'exploitation, dans le courant de l'année 1874, trente-six locomotives et trente fourgons actuellement en cours de livraison ou de construction, ainsi que dix-sept cents wagons commandés à la Société des Bassins-Houillers, et dont une notable partie est déjà livrée (convention du 31 janvier 1873).

Ce renfort de matériel permettra à l'Administration d'étendre le mouvement sur ses lignes; mais il occasionnera nécessairement une plus grande consommation de combustible, etc., et un accroissement proportionnel de travaux d'entretien et de réparation dans les dépôts et ateliers. Il a été tenu compte, d'autre part, de la réduction du prix du combustible et de certaines matières premières.

*Redevances aux compagnies pour l'usage de leur matériel
(art. 100, litt. F).*

En principe, les décomptes de matériel avec les compagnies devraient se balancer, ou à peu près. Mais comme il est difficile d'atteindre ce résultat dans la pratique, le chiffre de 10,000 francs porté au Budget est nécessairement approximatif.

PROJET DE LOI.

BUDGET AMENDÉ.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1874 est fixé à la somme de *quatre-vingt-quatre millions, huit cent six mille huit cent seize francs* (84,806,816 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations nécessaires aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires,		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.						
	ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	Traitement du Ministre	21,000	"		21,000	"	
2	— des fonctionnaires et employés . .	1,133,603	"		1,175,200	"	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Adminis- tration centrale.	47,700	"		47,700	"	
4	Traitements et salaires des huissiers, messa- gers, concierges et gens de service. . . .	105,000	"	1,457,965	121,000	"	1,503,500
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	105,000	15,000	"	105,000	"	
6	Honoraires des avocats du Département. . .	30,600	"		33,600	"	
	CHAPITRE II.						
	PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.						
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.						
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsidés.	3,717,000	"		3,762,000	"	
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'en- tretien des routes	41,000	"		41,000	"	
	SECTION 2. — Bâtiments civils.						
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entre- tien à la charge de l'État; travaux d'amé- lioration, d'agrandissement, de restaura- tion, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation d'ob- jets pour les fêtes et cérémonies publiques.	300,000	"		350,000	"	
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâti- ments des Musées et du Jardin Botanique à Bruxelles, aux locaux de l'aile droite du Musée de peinture, aux hôtels des gouver- nements provinciaux à Gand et à Mons, aux bâtiments occupés par les directions des con- tributions et de l'enregistrement, ainsi que par les archives provinciales de l'État à Mons, aux toitures et gouttières de divers bâtiments de l'Etat, etc.	"	242,000	"		340,000	"
	A REPORTER. . . . fr.	5,500,965	257,000	1,457,965	5,656,500	340,000	1,503,500

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,500,965	257,000	1,457,965	5,656,500	540,000	1,503,500
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.						
11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	793,850	897,750		793,850	1,007,750	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.						
	<i>Bassin de la Meuse.</i>						
12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	198,000	"	"	298,000	"
13	Ourthe	"	7,000	"	"	7,000	"
14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	"	12,000	"	"	12,000	"
15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	"	21,000	"	"	21,000	"
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	8,000	"	"	8,000	"
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000	"	"	3,000	"
18	— — vers Hasselt.	"	10,000	"	"	10,000	"
18 ^{bis}	— — vers Turnhout	"	"	"	"	3,000	"
	Sambre canalisée	"	75,000	"	"	75,000	"
19	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	11,900	"	"	14,400	"
20							
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
21	Escaut	"	75,600	9,013,859	"	143,600	9,595,569
22	Canal de Mons à Condé	"	28,000	"	"	28,000	"
23	— de Pommerœul à Antoing	"	21,500	"	"	21,500	"
24	Lys	"	3,300	"	"	3,300	"
25	Canal de dérivation de la Lys	"	8,800	"	"	8,800	"
26	— de Roulers à la Lys	"	4,000	"	"	4,000	"
27	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.	"	23,600	"	"	33,600	"
28	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	"	2,000	"	"	2,000	"
29	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed	"	10,000	"	"	10,000	"
30	— de Selzaete à la mer du Nord	"	6,500	"	"	6,500	"
31	Canaux le Moervaert et la Zuidleede.	"	400	"	"	400	"
32	Rupel	"	1,000	"	"	1,000	"
33	Dyle et Demer	"	5,000	"	"	5,000	"
	<i>Bassin de l'Yser.</i>						
34	Yser	"	6,000	"	"	6,000	"
34 ^{bis}	Canal d'Ypres à l'Yser	"	"	"	"	20,000	"
	<i>Plantations.</i>						
35	Plantations nouvelles.	25,000	"		25,000	"	
	A REPORTER. . . . fr.	6,319,815	1,604,350	10,471,804	6,475,350	2,092,850	11,099,089

POUR L'EXERCICE 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	6,319,813	1,004,350	10,471,804	6,478,350	2,092,850	11,009,069
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
36	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000	"		35,000	"	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.						
37	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	243,500	348,000		243,500	348,000	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.						
38	Port d'Ostende.	"	140,000	"	"	140,000	"
39	Côtes	"	104,000	"	"	104,000	"
40	Phares et fanaux	"	1,000	"	"	1,000	"
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.						
41	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	35,000	"		35,000	"	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.						
42	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	728,370	10,000		769,000	10,000	
43	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	745,569	13,000		775,369	13,000	
44	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	42,200	"		45,000	"	
45	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000	"		12,000	"	
	CHAPITRE III.						
	MINES.						
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.						
46	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810	"		40,810	"	
47	— — — — — Frais de route.	300	"		300	"	
48	— — — — — Matériel	1,800	"		1,800	"	
	SECTION 2. — Personnel du corps.						
49	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	259,250	"		248,050	"	
50	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	359,160	10,000	"	367,960
51	Confection de la carte générale des mines	"	15,000		"	15,000	
	A REPORTER. . . . fr.	8,455,614	2,325,350	10,830,064	8,601,170	2,723,850	11,407,029

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,455,614	2,525,550	10,850,964	8,691,170	2,723,850	11,407,020
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.						
52	Subsides aux caisses de prévoyance et récom- penses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000	"		45,000	"	
	SECTION 4. — Impressions, etc.						
53	Impressions, achats de livres, de cartes et d'in- struments; publications de documents statis- tiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000	"		7,000	"	
	CHAPITRE IV.						
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.						
	SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.						
54	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	805,910	"		828,840	"	
55	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,251,880	"		5,888,880	"	
56	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,658,850	"		5,658,850	400,000	"
57	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	1,860,580	"		1,860,580	190,000	"
	SECTION 2. — Traction et matériel.						
58	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	671,050	"		728,790	"	
59	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	7,480,540	"		8,828,600	"	
60	Primes d'économie et de régularité	211,340	"		245,995	"	
61	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	1,479,100	"		5,566,500	700,000	"
62	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	6,441,650	"		6,892,550	"	
	SECTION 3. — Transports.						
63	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,725,900	"		5,055,200	"	
64	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,540,960	"		4,527,960	"	
65	Primes pour encourager la marche régulière des convois	220,000	"		220,000	"	
66	Frais d'exploitation	1,557,820	"	55,806,997	1,791,000	"	65,575,427
67	Camionnage	1,010,000	"		1,150,000	"	
68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'acci- dents survenus sur le chemin de fer; con- tentieux	200,000	"		200,000	"	
69	Redevances aux compagnies	10,000	"		10,000	"	
	A REPORTER. fr.	52,588,000	2,525,550	66,657,061	58,172,521	4,015,850	75,040,456

POUR L'EXERCICE 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	52,588,090	2,525,550	66,657,961	58,172,524	4,015,850	75,040,456
	SECTION 4. — Postes.						
70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,718,130	"		1,820,530	"	
71	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	2,270,703	"		2,493,758	"	
72	Transport des dépêches; indemnité à payer éventuellement à la Compagnie concessionnaire de la ligne des paquebots belges sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter, jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'État, le produit des taxes maritimes, des correspondances transportées par ces services. (<i>Credit non limitatif.</i>)	560,780	650,000		1,208,050	"	
73	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000	"		10,000	"	
74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	376,000	"		501,000	17,000	
	SECTION 5. — Télégraphes.						
75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,374,915	"		1,421,515	"	
76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	636,500	"		700,400	"	
77	Entretien.	255,500	"		265,500	"	
	SECTION 6. — Marine.						
78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	685,420	"		715,470	"	
79	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	146,800	"		167,200	"	
80	Remises	900,000	"		900,000	"	
81	Subsides	52,945	"		52,945	"	
82	Traction et matériel	881,504	"		1,275,504	120,000	
	SECTION 7. — Services en général.						
83	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	185,565	"		204,981	"	
84	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	121,600	"		124,000	"	
85	Matériel et fournitures de bureau	685,240	"		708,240	"	
86	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.	20,000	"		20,000	"	
87	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	20,000	"		20,000	"	
88	Conférences des chemins de fer belges	1,000	"		1,000	"	
	(Les crédits portés aux articles 2, 54, 58, 63, 70, 75, 78 et 83, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)						
	A REPORTER. . . . fr.	65,662,611	2,975,550	66,637,961	70,880,608	4,150,850	75,040,456

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR 1874.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	1 ^{er} PROJET DE BUDGET pour l'exercice 1874.		TOTAL.	BUDGET AMENDÉ pour l'exercice 1874.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	63,662,611	2,975,550	66,637,061	70,889,006	4,150,850	75,040,456
	CHAPITRE V.						
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.						
89	Frais de route et de séjour	1,000	"		1,000	"	
90	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000	"		1,000	"	
				7,000			7,000
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.						
91	Frais de route et de séjour	100	"		100	"	
92	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,900	"		4,900	"	
	CHAPITRE VI.						
93	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	"	74,000	74,000	"	74,000	74,000
	CHAPITRE VII.						
94	Pensions : premier terme	19,000	"	19,000	19,000	"	19,000
	CHAPITRE VIII.						
95	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	21,500	"	21,500	23,500	"	25,500
	CHAPITRE IX.						
96	Dépenses imprévues non libellées au Budget .	18,000	"	18,000	18,000	"	18,000
	CHAPITRE X						
	CHEMIN DE FER DU LUXEMBOURG.						
97	Administration centrale	"	"	"	140,660	"	
98	Voies et travaux	"	"	"	1,912,688	260,652	
99	Traction et matériel	"	"	"	4,818,600	500,000	9,622,860
100	Transports	"	"	"	2,054,220	"	
101	Services en général	"	"	"	150,040	"	
	(La partie des allocations des articles 97, 98, 99, 100 et 101 affectée respectivement aux traitements et aux salaires, peut être transférée de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)						
	TOTAL DU BUDGET. . . . fr.	65,728,111	3,040,550	66,777,461	80,021,514	4,785,502	84,806,816

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1874.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a.	Traitement du Ministre. fr.
2	b.	Secrétariat général fr. 111,150
	c.	Régie 52,000
	d.	Traitements des fonctionnaires et employés. 151,050
	e.	Ponts et chaussées et mines 825,000
3		Chemins de fer, postes et télégraphes 50,000
4		Surveillance des chemins de fer concédés
5		Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés.
6		Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc.
7		Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses
8		Honoraires des avocats du Département
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
7	a.	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1874 fr.
	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.
	c.	Construction et rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, servant de raccordement aux stations de chemin de fer ou aboutissant à des canaux ou rivières.
8		Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
9		Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares. — Achat de différents objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques; conservation de ces objets fr.
10		Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées et du Jardin Botanique à Bruxelles, aux locaux de l'aile droite du Musée de peinture, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Gand et à Mons, aux bâtiments occupés par les directions des contributions et de l'enregistrement, ainsi que par les archives provinciales de l'État, à Mons, aux toitures et gouttières du Palais de l'Industrie, de l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères, de l'hôtel de la direction générale des Ponts et Chaussées et des Mines, travaux à l'école de médecine vétérinaire de Cureghem, à l'hôtel de la Cour des comptes, au bâtiment de l'Observatoire royal, etc.
		Travaux extraordinaires à divers bâtiments civils (pour mémoire).
		Acquisition et appropriation d'un immeuble nécessaire à l'agrandissement des bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons (pour mémoire)
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votés et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 " "	" "	21,000 "	21,000 "	"	"	
1,175,200 "	" "	1,175,200 "	1,151,565 "	45,855 "	"	
47,700 "	" "	47,700 "	59,500 "	"	11,800 "	
121,000 "	" "	121,000 "	115,500 "	7,500 "	"	
105,000 "	" "	105,000 "	120,000 "	"	15,000 "	
55,600 "	" "	55,600 "	50,600 "	5,000 "	"	
1,505,500 "	" "	1,505,500 "	1,475,965 "	54,555 "	26,460 "	
2,562,000 "	" "	2,562,000 "	2,507,000 "	55,000 "	"	
400,000 "	" "	400,000 "	400,000 "	"	"	
1,000,000 "	" "	1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	
41,000 "	" "	41,000 "	41,000 "	"	"	
5,805,000 "	" "	5,805,000 "	5,748,000 "	55,000 "	"	
550,000 "	" "	550,000 "	500,000 "	50,000 "	"	
"	540,000 "	540,000 "	"	540,000 "	"	
"	"	"	255,000 "	"	255,000 "	
"	"	"	28,000 "	"	28,000 "	
550,000 "	540,000 "	600,000 "	561,000 "	500,000 "	261,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.
b.		Ourthe
c.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé
d.		— de Maestricht à Bois-le-Duc
e.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut
f.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo
g.		— — vers Hasselt
h.		— — vers Turnhout.
i.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
j.		Sambre canalisée.
k.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements
BASSIN DE L'ESCAUT.		
l.		Escaut :
m.		Canal de Mons à Condé
n.		— de Pommerœul à Antoing.
o.		Lys
p.		Canal de dérivation de la Lys.
q.		— de Roulers à la Lys
r.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.
s.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges
t.		— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal dit de <i>Langeled</i>
u.		— de Gand à Terneuzen
v.		— de Selzaete à la mer du Nord.
w.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede
x.		Durme
y.		Dendre
z.		Rupel
α'		Senne
β'		Dyle et Demer
γ'		Petite Nèthe canalisée
δ'		Grande Nèthe.
BASSIN DE L'YSER.		
e'		Yser
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
195,000 "	71,000 "					
3,000 "	10,000 "					
30,200 "	87,200 "					
30,000 "	40,000 "					
89,100 "	"					
8,000 "	42,000 "					
20,000 "	"					
3,500 "	"					
4,000 "	"					
84,400 "	113,000 "					
63,000 "	47,800 "					
56,300 "	15,400 "					
12,400 "	29,500 "					
14,700 "	115,900 "					
19,200 "	131,050 "					
30,100 "	43,700 "	1,801,600 "	2,318,586 "	"	516,986 "	
6,000 "	6,000 "					
28,600 "	101,500 "					
3,000 "	12,000 "					
5,400 "	"					
6,100 "	12,000 "					
28,500 "	55,000 "					
3,000 "	5,500 "					
1,000 "	15,000 "					
800 "	"					
4,500 "	"					
2,250 "	"					
27,000 "	"					
12,000 "	"					
6,000 "	"					
8,800 "	75,000 "					
793,550 "	1,007,750 "	1,801,600 "	2,318,586 "	"	516,986 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report. . . . fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.</i>	
		BASSIN DE LA MEUSE.	
		<i>Meuse.</i>	
		PROVINCE DE NAMUR.	
	a.	1 ^{re} Pénés, enrochements, pavages et travaux divers d'amélioration	
	b.	2 ^o Construction d'un port à Jambes	
	c.	3 ^o Construction d'un pont et d'un mur, en prolongement du quai de Gravière, à Namur	
		PROVINCE DE LIÈGE.	
12	d.	4 ^o Travaux divers d'amélioration, consistant notamment en empiérement de parties du chemin de halage, construction de rampes d'abordage, établissement de pilots d'amarre, garde-corps, etc.	
	e.	Élargissement de la rivière en regard de l'île des Corbeaux à Flémalle	
	f.	Agrandissement et amélioration du port de Tavernes-à-Meuse	
	g.	Construction d'un port à Ougrée	
		PROVINCE DE LIMBOURG.	
	h.	5 ^o Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélioration du chemin de halage, bermes et travaux divers d'amélioration	
		<i>Ourthe.</i>	
13	•	Travaux divers d'amélioration	
		<i>Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.</i>	
14	•	Travaux divers d'amélioration, consistant notamment dans la consolidation des berges; garde-corps, pavage, etc.	
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>	
15	a.	Travaux de renforcement des contre-digues et travaux divers d'amélioration	
	b.	Consolidation du pied du talus de la rive gauche en amont du pont de Hocht	
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>	
		1^{re} SECTION.	
	•	Travaux divers d'amélioration	
		2^{me} SECTION.	
16	•	Néant	
		3^{me} SECTION.	
	•	Néant	
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>	
17	•	Renforcement éventuel des digues et contre-digues, et travaux secondaires d'amélioration	
		A REPORTER fr.	

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS totale et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
795,850 •	1,007,750 •	1,801,600 •	2,318,586 •	•	516,986 •	
•	10,000 •					
•	60,000 •					
•	39,000 •					
•	30,000 •	298,000 •	49,000 •	240,000 •	•	
•	70,000 •					
•	30,000 •					
•	30,000 •					
•	20,000 •					
•	7,000 •	7,000 •	7,000 •	•	•	
•	12,000 •	12,000 •	12,000 •	•	•	
•	6,000 •	21,000 •	58,500 •	•	17,500 •	
•	15,000 •					
•	8,000 •					
•	•	8,000 •	16,200 •	•	8,200 •	
•	•					
•	5,000 •	5,000 •	5,000 •	•	•	
795,850 •	1,356,750 •	2,150,600 •	2,444,286 •	240,000 •	542,686 •	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
		<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>	
18	r.	Renforcement éventuel des digues et contre digues, et travaux secondaires d'amélioration	
		<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>	
18 ^{bis}	"	Travaux de pavage du glacis du bassin d'Arendonck	
		<i>Sambre canalisée.</i>	
		PROVINCE DE HAINAUT.	
	a.	1° Construction de perrés et travaux divers d'amélioration	
	b.	2° Établissement d'un garde-corps le long des quais de la dérivation amont de l'écluse n° 11, dans la traverse de Charleroi	
19	c.	3° Consolidation de la diguette du pont de Loup	
		PROVINCE DE NAMUR.	
	d.	4° Construction de perrés, empierrement ou pavage du chemin de halage pour faciliter la traction des bateaux et travaux secondaires d'amélioration	
		<i>Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.</i>	
	a.	1° Élargissement des pavages existants, et établissement de pavages sur les plates-formes des écluses et aux abords des ponts	
20	b.	2° Construction de dépendances aux maisons éclusières et pontonnières.	
	c.	3° Établissement de garde-corps, clôtures, construction de perrés et travaux secondaires d'amélioration	
	d.	4° Acquisition de terrains pour l'élargissement des digues.	
	e.	5° Établissement d'une passerelle sur la tête du pont mobile dit « des hospices »	
		BASSIN DE L'ESCAUT.	
		<i>Escaut.</i>	
		PROVINCE DE HAINAUT.	
	a.	1° Construction d'un tablier définitif en remplacement du tablier provisoire en bois établi lors de la construction, en 1868, du pont dit des Moulins, à Antoing.	
	b.	2° Travaux divers d'amélioration	
21	c.	3° Construction d'un nouveau pont sur la Petite-Rivière, à la porte Morelle, à Tournai; et rectification d'une partie de ce cours d'eau	
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.	
	d.	4° Construction de trois aqueducs de 1 ^m 00 d'ouverture sur trois cours d'eau débouchant dans l'Escaut, à Heune et à Hasper, dans le but d'améliorer le chemin de halage; travaux secondaires d'amélioration.	
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>	
22	a.	1° exhaussement de certaines parties de digues des contre-fossés; construction de perrés et travaux divers d'amélioration	
	b.	2° Démolition de l'ouvrage à couronner des fortifications de Mons; abaissement du plafond et de l'empâtement des murs de quai du bassin du chemin de fer de Mons à Manage; abaissement du buse amont de l'écluse du pont-canal, etc.	
		A REPORTER.	fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS sols et demandes POUR L'EXERCICE 1875	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
795,850	1,356,750	2,150,600	2,444,286	240,000	542,686	
	10,000	10,000	10,000	"	"	
"	5,000	5,000	"	5,000	"	
"	50,000					
"	10,000					
"	50,000	75,000	41,950	50,060	"	
"	5,000					
"	1,000					
"	4,400					
"	5,400	14,400	20,800	"	14,400	
"	7,000					
"	2,500					
"	1,500					
"	7,000					
"	120,000	145,600	7,900	153,700	"	
"	1,600					
"	10,000	28,000	54,556	"	26,556	
"	18,000					
795,850	1,650,750	2,444,600	2,490,262	447,760	585,422	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>	
23	a.	1 ^o Travaux secondaires d'amélioration	
	b.	2 ^o Construction de quais	
		<i>Lys.</i>	
24	a.	1 ^o Travaux divers d'amélioration dans la Flandre occidentale	
	b.	2 ^o — — — orientale	
		<i>Canal de dérivation de la Lys.</i>	
25	a.	1 ^o Travaux divers d'amélioration dans la province de la Flandre occidentale	
	b.	2 ^o Construction de garde-corps aux abords de plusieurs ponts, et travaux divers d'amélior. dans la Flandre orientale.	
		<i>Canal de Roulers à la Lys.</i>	
26	"	Travaux divers d'amélioration	
		<i>Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.</i>	
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.	
27	a.	1 ^o Travaux secondaires d'amélioration et achat de terrains pour l'élargissement du chemin de halage du canal de raccordement	
	b.	2 ^o exhaussement d'une partie du terrain dépendant du canal de raccordement	
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.	
28	c.	3 ^o Consolidation des berges du canal au moyen de revêtements en briques; renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende, et travaux divers d'amélioration	
	d.	4 ^o Construction d'une maison destinée au préposé à la manœuvre du pont de la chapelle à Slykens.	
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>	
28	"	Travaux secondaires d'amélioration	
		<i>Canal de Plosschendoel, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal d'écoulement dit de Langeleed.</i>	
29	"	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage, et travaux secondaires d'amélioration	
		<i>Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>	
30	"	Travaux divers d'amélioration dans les provinces des deux Flandres	
		<i>Canaux le Moervaert et la Zuidleele.</i>	
31	"	Travaux secondaires d'amélioration.	
			A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS reçus et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
705,850 »	1,030,750 »	2,424,600 »	2,500,262 »	417,760 »	585,422 »	
»	3,000 »	21,500 »	14,900 »	6,600 »	»	
»	18,500 »					
»	1,500 »	3,500 »	»	3,500 »	»	
»	1,800 »					
»	5,000 »	8,800 »	6,500 »	2,300 »	»	
»	3,800 »					
»	4,000 »	4,000 »	»	4,000 »	»	
»	1,400 »	33,000 »	28,100 »	5,500 »	»	
»	13,200 »					
»	0,000 »	»	»	»	»	
»	10,000 »					
»	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»	»	
»	10,000 »	10,000 »	11,500 »	»	1,500 »	
»	6,500 »	6,500 »	30,400 »	»	23,900 »	
»	400 »	400 »	400 »	»	»	
705,850 »	1,720,850 »	2,514,700 »	2,685,862 »	430,400 »	608,622 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Rupel.</i>
32	•	Continuation des travaux de construction de jetées longitudinales, pour relier les épis et provoquer la formation de nouvelles rives.
		<i>Dyle et Demer.</i>
33	•	Travaux secondaires d'amélioration.
		BASSIN DE L'YSER.
		<i>Yser.</i>
34	"	Rétablissement, au moyen de revêtements en briques, des talus dégradés
		<i>Canal d'Ypres à l'Yser.</i>
34 ^{bis}	"	Subside de l'État à la province de la Flandre occidentale pour travaux de dérasement du bief supérieur du canal
		<i>Plantations.</i>
35	"	Plantations nouvelles
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
36	"	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances
		TOTAUX DE LA TROISIÈME SECTION. fr.
		QUATRIÈME SECTION.
		PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
	a.	Port d'Ostende
	b.	Port de Nieupoort.
37	c.	Port de refuge de Blankenberghe
	d.	Côtes
	e.	Phares et fanaux.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votés et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
795,850 "	1,720,850 "	2,514,700 "	2,685,862 "	450,460 "	608,622 "	
"	1,000 "	1,000 "	1,941 "	"	941 "	
"	5,000 "	5,000 "	5,000 "	"	"	
"	6,000 "	6,000 "	56,000 "	"	50,000 "	
"	20,000 "	20,000 "	"	20,000 "	"	
25,000 "	"	25,000 "	25,000 "	"	"	
55,000 "	"	55,000 "	55,000 "	"	"	
855,850 "	1,732,850 "	2,600,700 "	2,806,805 "	450,460 "	650,565 "	
DIMINUTION. . fr.				200,105 "		
81,000 "	205,000 "					
45,000 "	62,000 "					
15,000 "	55,000 "	501,500 "	500,750 "	90,750 "	"	
100,000 "	25,000 "					
2,500 "	1,000 "					
245,500 "	548,000 "	501,500 "	500,750 "	90,750 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
		PORT D'OSTENDE.
38	a.	1° Continuation des travaux de rectification de la rive droite du chenal de l'avant-port, le long de l'ouvrage à couronne; perrés maçonnés sur la rive et établissement de postes d'amarrage
	b.	2° Enlèvement des lunettes militaires et des maçonneries des radiers et piles des anciennes écluses de Slykens, et dévasement de l'arrière-port
		CÔTES.
39	a.	1° Continuation des travaux de construction de perrés maçonnés en vue de garantir la côte contre l'action envahissante de la mer
	b.	2° Rectification de la digue du Comte Jean, entre le chemin creux qui conduit à l'estran et le chemin de fer, à l'est de la ville de Blankenberghe
		PHARES ET FANAUX.
40	a.	Exécution de travaux et acquisition d'objets nécessaires pour améliorer les phares et fanaux.
		TOTAUX DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
41	a.	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications fr.
		TOTAUX DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BATIMENTS CIVILS.
42		Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement
43	a.	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées
44		Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils; frais d'habillement des gardiens des monuments
45	a.	Frais des jurys d'examen et du conseil de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		TOTAUX DE LA SIXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votés et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
245,500 "	548,000 "	591,500 "	500,750 "	90,750 "	"	
"	80,000 "	140,000 "	110,000 "	50,000 "	"	
"	60,000 "					
"	88,000 "	104,000 "	158,000 "	"	54,000 "	
"	16,000 "					
"	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"	"	
245,500 "	505,000 "	850,500 "	749,750 "	120,750 "	54,000 "	
AUGMENTATION. . . . fr.				80,750		
55,000 "	"	55,000 "	55,000 "	"	"	
55,000 "	"	55,000 "	55,000 "	"	"	
769,000 "	10,000 "	779,000 "	757,970 "	41,030 "	"	1) Déduction faite d'un transfert de 500 francs à l'art. 2 litt. c.
775,569 "	15,000 "	788,569 "	758,569 "	40,800 "	"	
45,000 "	"	45,000 "	40,000 "	5,000 "	"	
12,000 "	"	12,000 "	12,000 "	"	"	
1,601,569 "	25,000 "	1,624,569 "	1,528,559 "	95,850 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre II.		
		1 ^{re} SECTION. — Ponts et chaussées.
		2 ^e — — Bâtiments civils
		3 ^e — — Service des canaux et rivières, etc.
		4 ^e — — Ports et côtes
		5 ^e — — Frais d'études, d'adjudications, etc.
		6 ^e — — Personnel des ponts et chaussées.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
MINES.		
		1 ^{re} SECTION — Personnel du conseil.
46	•	Personnel du conseil des mines. — Traitements.
47	•	— — — — — Frais de route.
48	•	— — — — — Matériel.
		2 ^{me} SECTION. — Personnel du corps.
49	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs
50	•	Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
51	•	Confection de la carte générale des mines.
		3 ^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
52	•	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement
		4 ^{me} SECTION — Impressions, etc.
53	•	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votés et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,803,000 »	»	3,803,000 »	3,748,000 »	55,000 »	»	
350,000 »	340,000 »	690,000 »	561,000 »	129,000 »	»	
853,850 »	1,752,850 »	2,606,700 »	2,806,803 »	»	200,103 »	
243,500 »	593,000 »	836,500 »	740,750 »	86,750 »	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	»	
1,001,569 »	23,000 »	1,024,569 »	1,528,530 »	95,850 »	»	
6,886,719 »	2,708,850 »	9,595,569 »	9,429,092 »	566,580 »	200,103 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				166,477 »		
40,810 »	»	40,810 »	40,810 »	»	»	
300 »	»	300 »	300 »	»	»	
1,800 »	»	1,800 »	1,800 »	»	»	
248,050 »	»	248,050 »	224,000 »	24,050 »	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
»	15,000 »	15,000 »	15,000 »	»	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	13,000 »	»	6,000 »	
552,000 »	15,000 »	567,000 »	549,910 »	24,050 »	6,000 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				18,050 »		

4) Déduction faite d'un transfert de 450 francs à l'art. 2, litt. c.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
54	a.	Direction centrale du service
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances.
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
55	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
56	a.	Fourniture de billes.
	b.	— de rails et accessoires
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
57	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration et d'entretien extraordinaire
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
	d.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
121,040 "	"					
505,100 "	"					
149,500 "	"	828,840 "	703,740 "	35,100 "	"	
55,200 "	"					
3,976,750 "	"					
1,012,130 "	"	5,888,880 "	5,381,880 "	507,000 "	"	
2,185,000 "	"					
2,936,200 "	400,000 "	6,058,850 "	6,058,850 "	"	"	
537,650 "	"					
1,401,400 "	100,000 "					
289,100 "	"					
81,780 "	"	2,050,580 "	2,233,580 "	"	183,000 "	
88,500 "	"					
14,237,150 "	500,000 "	14,827,150 "	14,468,050 "	542,100 "	183,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
58	a.	Direction centrale du service.
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacement, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
59	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations
	c.	Grandes réparations du matériel en général, à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
60	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
61	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
62	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants pour le service des postes
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votés et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
173,300 »	»					
344,885 »	»	728,790 »	660,255 »	68,535 »	»	
180,905 »	»					
29,700 »	»					
2,010,540 »	»					
1,910,000 »	»					
1,950,000 »	»	8,828,600 »	8,205,540 »	623,060 »	»	
998,060 »	»					
1,960,000 »	»					
120,340 »	»	243,995 »	211,346 »	32,649 »	»	
123,649 »	»					
4,069,700 »	700,000 »	6,260,300 »	7,044,100 »	»	1,377,800 »	
1,496,600 »	»					
3,780,390 »	»	6,892,350 »	7,159,650 »	»	267,280 »	
3,071,960 »	»					
40,000 »	»					
22,260,035 »	700,000 »	22,960,035 »	23,880,871 »	724,244 »	1,645,080 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
65	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacement; intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
64	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-convois à l'essai, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
65	.	Primes de régularité pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Frais d'exploitation :</i>		
66	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Usage de la station d'Herbesthal et des stations mixtes appartenant aux compagnies.
	d.	Redevances aux compagnies de Mariemont et de Bascoup
67	.	Camionnage. — Prise et remise à domicile des marchandises
68	.	Pertes et avaries. — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.
69	.	Redevances aux compagnies et aux particuliers, pour l'usage de leur matériel sur les lignes de l'État.
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
391,600 "	"					
1,532,700 "	"					
		5,053,200 "	4,817,350 "	235,850 "	"	
3,011,900 "	"					
117,000 "	"					
2,941,460 "	"					
1,310,400 "	"	4,527,960 "	4,070,060 "	457,000 "	"	
270,100 "	"					
220,000 "	"	220,000 "	220,000 "	"	"	
1,284,500 "	"					
306,000 "	"					
		1,791,000 "	1,952,520 "	"	161,520 "	
135,500 "	"					
65,000 "	"					
1,130,000 "	"	1,130,000 "	1,080,000 "	50,000 "	"	
200,000 "	"	200,000 "	500,000 "	"	300,000 "	
10,000 "	"	10,000 "	672,000 "	"	662,000 "	
12,032,100 "	"	12,932,160 "	13,312,630 "	742,850 "	1,125,520 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
70	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
71	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Triage des correspondances à expédier
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
72	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
	e.	Indemnités à payer éventuellement aux compagnies concessionnaires des lignes de paquebots belges, sur le Brésil, la Plata et le Chili, pour compléter, jusqu'à concurrence des sommes garanties par l'État, le produit des taxes des correspondances transportées par ces services (<i>crédit non limitatif</i>)
73	"	Indemnité et remboursement du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>).
74	"	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
75	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
77	"	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
	"	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandes POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
220,600 "	"					
1,308,630 "	"	1,820,550 "	1,770,050 "	59,480 "	"	
210,300 "	"					
905,750 "	"					
25,200 "	"					
1,387,465 "	"	2,403,758 "	2,276,705 "	216,063 "	"	
175,345 "	"					
47,520 "	"					
413,520 "	"					
55,270 "	"	1,208,050 "	1,060,780 "	147,250 "	"	
44,120 "	"					
650,000 "	"					
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"	
591,000 "	17,000 "	608,000 "	656,000 "	"	48,000 "	
6,132,318 "	17,000 "	6,149,318 "	5,773,625 "	425,695 "	48,000 "	
250,975 "	"	1,424,515 "	1,286,190 "	158,525 "	"	
1,193,540 "	"					
709,400 "	"	709,400 "	656,500 "	75,100 "	"	
265,500 "	"	265,500 "	255,500 "	10,000 "	"	
2,500,415 "	"	2,290,415 "	2,177,990 "	221,425 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
78	a.	Direction centrale du service
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête de Flandre
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et lanoux; sauvetage et remorque
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la journée et par mois, et indemnités à des agents non salariés :</i>		
79	°	Huissier, lamaneurs, veilleurs, ouvriers, marins supplémentaires, agents à l'essai, etc., pour les différents services.
80	•	Remises aux comptables et aux courriers des malles-postes, aux receveurs, aux vérificateurs et aux contrôleurs des recettes, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasiner des poudres; vacations aux sauveteurs; primes pour le placement des livrets de voyageurs entre Ostende et Douvres. (<i>Credit non limitatif</i>).
81	•	Subsides aux caisses de pêcheurs; surveillance de la grande pêche et encouragements à l'éducation pratique des marins :
<i>Traction et matériel :</i>		
82	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc.
	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc.
	•	Grosses réparations au steamer « la ville d'Anvers »
		Travaux de charpente, etc., pour le renouvellement de deux paires de chaudières
		Construction d'un atelier de fonderie à Ostende
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Sparte.
	d.	Subside pour l'école des enfants de pilotes belges à Flessingue
	e.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc.
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS votes et demandés POUR L'EXERCICE 1873.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000 "	"					
556,975 "	"					
294,704 "	"	713,479 "	681,629 "	31,850 "	"	
8,200 "	"					
167,200 "	"	167,200 "	156,800 "	10,400 "	"	
900,000 "	"	900,000 "	900,000 "	"	"	
52,945 "	"	52,945 "	52,945 "	"	"	
957,000 "	"					
509,204 "	120,000 "					
"	"					
"	"					
"	"	1,593,504 "	1,553,504 "	"	142,000 "	
1,500 "	"					
2,000 "	"					
23,800 "	"					
3,107,128 "	120,000 "	3,227,128 "	3,320,378 "	42,250 "	142,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SEPTIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
83	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	b.	Indemnités. — Frais de déplacement et d'intérims, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaire des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
84	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception.
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmond'son, etc.
85	"	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses</i>
86	"	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.</i>
87	"	<i>Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.</i>
88	"	<i>Conférences des chemins de fer belges</i> (Les crédits portés aux articles 2, litt. D, 54, 58, 65, 70, 73, 78 et 85, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
		TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. fr.
Récapitulation du chapitre IV.		
1 ^{re} SECTION. — Voies et travaux		
2 ^e — — Traction et matériel		
3 ^e — — Transports		
4 ^e — — Postes		
5 ^e — — Télégraphes		
6 ^e — — Marine		
7 ^e — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
179,581	"	204,931	187,865	17,116	"	
25,000	"					
42,700	"	124,000	121,800	2,400	"	
50,500	"					
51,000	"					
708,240	"	708,240	758,240	"	50,000	"
20,000	"	20,000	20,000	"	"	"
20,000	"	20,000	20,000	"	"	"
1,000	"	1,000	1,000	"	"	"
1,078,221	"	1,078,221	1,108,705	19,516	50,000	"
14,257,150	500,000	14,827,150	14,468,050	542,100	185,000	"
22,260,035	700,000	22,960,035	23,880,871	724,244	1,045,080	"
12,932,160	"	12,952,160	13,312,650	742,850	1,125,320	"
6,132,518	17,000	6,149,518	5,775,625	425,605	48,000	"
2,399,415	"	2,399,415	2,177,990	221,425	"	"
3,107,128	120,000	3,227,128	3,526,878	42,250	142,000	"
1,078,221	"	1,078,221	1,108,705	19,516	50,000	"
62,146,427	1,427,000	63,573,427	64,048,747	2,716,000	3,191,400	"
DIMINUTION. . . . fr.				475,520	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMMISSIONS.		
<i>1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.</i>		
89	"	Frais de route et de séjour.
90	"	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
<i>2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.</i>		
91	"	Frais de route et de séjour.
92	"	Publication du recueil, frais de bureau, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
93	"	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
94	"	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
95	"	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. A Personnel administratif. fr. 17,500 B Id. ouvrier . . . 8,000
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
96	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1875.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"	
1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"	
100 "	"	100 "	100 "	"	"	
4,000 "	"	4,000 "	4,000 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"	
"	74,000 "	74,000 "	74,000 "	"	"	
"	74,000 "	74,000 "	74,000 "	"	"	
19,000 "	"	19,000 "	19,000 "	"	"	
19,000 "	"	19,000 "	19,000 "	"	"	
25,500 "	"	25,500 "	21,500 "	4,000 "	"	
25,500 "	"	25,500 "	21,500 "	4,000 "	"	
18,000 "	"	18,000 "	21,500 "	"	6,500 "	
18,000 "	"	18,000 "	24,500 "	"	6,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
CHEMIN DE FÉR DU LUXEMBOURG.		
I. Administration centrale.		
97	a.	Traitements, frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés
	b.	Traitements et salaires des huissiers, concierge, messenger, classeurs, autographes et gens de service
	c.	Honoraires d'avocat, frais de justice, etc.
		TOTAUX.
II. Voies et travaux.		
98	a.	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés
	b.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois (service permanent)
	c.	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. — Travaux d'entretien et d'amélioration. — Salaires des ouvriers travaillant en régie ou à l'entreprise. — Outils, ustensiles, objets divers.
		TOTAUX.
III. Traction et matériel.		
99	a.	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés
	b.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois. — Primes d'économie et de régularité (machinistes et chauffeurs.
	c.	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel (matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers, etc., et fournitures diverses).
		TOTAUX.
IV. Transports.		
100	a.	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés
	b.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois
	c.	<i>Frais d'exploitation.</i> — Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, convois, etc. Nettoyage, arrimage, objets de mobilier, engins, outils, ustensiles, etc. Quote-part incombant aux stations de Bruxelles-Entrepôt, Bruxelles A.-V., Namur, Angleur (Etat), Liège-Guillemins, etc.
	d.	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile des marchandises.
		A REPORTER.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS SOLlicités POUR 1874.			DÉPENSES effectuées en 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.	
124,800	"	124,800	141,727	"	16,927	"
10,860	"	10,860	11,596	5,164	"	"
5,000	"	5,000	7,860	"	2,860	"
140,660	"	140,660	161,285	5,164	19,787	"
124,450	"	124,450	106,460	17,990	"	"
604,540	"	604,540	571,644	52,696	"	"
1,185,898	260,652	1,444,550	1,694,000	"	249,450	"
1,912,688	260,652	2,173,340	2,572,104	50,686	249,450	"
115,100	"	115,100	89,546	25,754	"	"
1,580,500	"	1,580,500	1,284,928	295,572	"	"
5,125,000	500,000	5,625,000	5,865,000	"	458,000	"
4,818,000	500,000	5,318,000	5,257,274	510,526	458,000	"
686,660	"	686,660	574,155	112,527	"	"
550,000	"	550,000	573,690	176,510	"	"
590,000	"	590,000	485,505	104,495	"	"
66,000	"	66,000	64,756	1,244	"	"
1,892,660	"	1,892,660	1,498,084	594,576	"	"

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
100 (suite).	c.	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités aux ayants-droit et frais d'expertise, de procédure, etc., indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer
	f.	Redevances aux compagnies pour l'usage de leur matériel
		REPORT.
		TOTAUX.
V. Services en général.		
101	a.	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés</i> (magasin central, dépôt des imprimés, etc.)
	b.	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois</i> (magasin central, dépôt des imprimés, etc.)
	c.	<i>Matériel et fournitures de bureau.</i> — Impressions, publications, etc. Achat et réparations de meubles, chauffage, éclairage. Frais de loyer et de régie des agents dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'Etat ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux. Menues dépenses
	d.	<i>Secours exceptionnels aux agents ou familles d'agents</i> qui, par suite d'accidents, d'adversités ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt
		(Les allocations pour <i>traitements</i> figurant aux litt. <i>A</i> des articles 97 à 101 peuvent être transférées de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en est de même des allocations pour <i>salaires</i> figurant aux litt. <i>B</i> des mêmes articles).
		TOTAUX.
Récapitulation du chapitre X.		
		Administration centrale
		Voies et travaux
		Traction et matériel
		Transports
		Service en général
		TOTAUX.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS SOLLICITÉS POUR 1874.			DÉPENSES effectuées en 1873.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.	
1,892,660 »	»	1,892,660 »	1,498,084 »	394,576 »	»	
151,560 »	»	151,560 »	151,560 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	119,043 »	»	109,043 »	
2,054,220 »	»	2,054,220 »	1,768,687 »	394,576 »	109,043 »	
21,300 »	»	21,300 »	18,472 »	2,828 »	»	
18,740 »	»	18,740 »	18,460 »	2,280 »	»	
80,000 »	»	80,000 »	114,520 »	»	34,520 »	
10,000 »	»	10,000 »	15,000 »	»	5,000 »	
130,040 »	»	130,040 »	164,452 »	5,108 »	39,520 »	
146,660 »	»	146,660 »	161,285 »	5,164 »	19,787 »	
1,912,688 »	260,652 »	2,173,340 »	2,372,104 »	50,680 »	249,450 »	
4,818,600 »	300,000 »	5,118,600 »	5,237,274 »	310,326 »	438,000 »	
2,054,220 »	»	2,054,220 »	1,768,687 »	394,576 »	109,043 »	
130,040 »	»	130,040 »	164,452 »	5,108 »	39,520 »	
9,062,208 »	560,652 »	9,622,860 »	9,703,800 »	774,800 »	855,800 »	
DIMINUTION.				80,940		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
Récapitulation.		
I.	52	Administration centrale
II.	ib.	Ponts et chaussées
III.	66	Mines
IV.	68	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.
V.	80	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des Travaux publics
VI.	ib.	Traitements de disponibilité
VII.	ib.	Pensions
VIII.	ib.	Secours.
IX.	ib.	Dépenses imprévues.
X.	86	Chemin de fer du Luxembourg
		TOTAL DU BUDGET.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1874.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1874.			CRÉDITS voies et demandés POUR L'EXERCICE 1875	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
1,505,500	"	1,505,500	1,475,905	54,535	26,800	"
6,886,710	2,708,850	9,595,560	9,429,092	366,580	200,105	"
552,960	15,000	567,960	340,910	24,050	6,000	"
62,146,427	1,427,000	63,573,427	64,045,747	2,716,080	3,191,400	"
7,000	"	7,000	7,000	"	"	"
"	74,000	74,000	74,000	"	"	"
19,000	"	19,000	19,000	"	"	"
25,500	"	25,500	21,500	4,000	"	"
18,000	"	18,000	24,500	"	6,500	"
9,062,208	560,652	9,622,860	9,705,800	"	80,940	"
80,021,514	4,785,502	84,806,816	85,155,514	3,165,045	5,511,745	"
DIMINUTION			fr.	546,698	"	

ANNEXES

AU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1874.

ANNEXE A.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES.

(Arrêté royal du 18 septembre 1873.)

*Classification hiérarchique, grades, cadres, traitements et indemnités
de bureau des membres du corps des ponts et chaussées.*

ARTICLE PREMIER. — La classification hiérarchique, les grades et traitements des membres du Corps des Ponts et Chaussées sont fixés comme suit :

Classification hiérarchique.	Grades et classes.	Cadres.	Traitements
II.	Inspecteur général	2	9,000 »
III.	Ingénieur en chef, Directeur	12	8,000 »
IV.	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	5	{ 7,000 » 6,500 »
V.	— — de 2 ^e classe	5	{ 6,000 » 5,500 »
VI.	Ingénieur de 1 ^{re} classe	10	{ 5,000 » 4,500 »
VII.	— de 2 ^e classe	20	{ 4,000 » 3,500 »
VIII.	Sous-Ingénieur	10	{ 3,000 » 2,600 »
VII.	Conducteur principal	31	{ 4,000 » 3,500 »
VIII.	Conducteur de 1 ^{re} classe	35	3,000 »
IX.	— de 2 ^e classe	42	{ 2,600 » 2,200 »
X.	— de 3 ^e classe	20	1,800 »

ART. 2. — L'indemnité de bureau de 800 francs, attribuée au grade d'Ingénieur en chef, et celle de 400 francs, attribuée aux grades d'Ingénieur principal et ordinaire, sont portées respectivement à 1,000 francs et à 600 francs.

ART. 3. — Il est attribué aux grades de Conducteur principal, de Conducteur de 1^{re}, de 2^e et de 3^e classe une indemnité de bureau de cent francs (100 fr.)

ART. — Les dispositions du présent arrêté ne recevront leur application qu'à mesure que les crédits budgétaires le permettront.

ANNEXE B.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.

(Arrêté royal du 18 septembre 1873.)

Cadres du personnel auxiliaire des ponts et chaussées.

ARTICLE PREMIER. — Les cadres du personnel auxiliaire des Ponts et Chaussées sont fixés comme suit :

Classification hiérarchique.	Grades et classes.	Cadres.	Traitements.
VIII.	Chef de bureau	11	{ 4,000 » 3,500 »
IX.	Commis-rédacteur	18	{ 3,000 » 2,700 »
X.	Commis dessinateur	10	1,200 à 2,400
X.	Commis de 1 ^{re} classe, 35 p. %	25	{ 2,400 » 2,100 »
XI.	— de 2 ^e classe, 45 p. %	31	{ 1,800 » 1,500 »
XI.	— de 3 ^e classe, 20 p. %	15	1,200 »
X.	Surveillant	20	1,600 à 2,400
»	Messenger	10	{ 1,000 » 1,200 »

ART. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne recevront leur application qu'à mesure que les crédits budgétaires le permettront.

ART. 3. — Lorsque la nécessité du service le réclame, le Ministre peut modifier la composition du cadre des commis-rédacteurs ou dessinateurs, commis, surveillants et messagers, en observant, en ce qui concerne le cadre des commis, les proportions déterminées pour la répartition des emplois dans les différentes classes.

ANNEXE C.

ADMINISTRATION DES MINES.

(Arrêté royal du 18 septembre 1873.)

*Classification hiérarchique, grades, traitements et indemnités de bureau
du personnel du corps des mines.*

ARTICLE PREMIER. — La classification hiérarchique, les grades et traitements du personnel des mines sont fixés comme suit :

Classification hiérarchique.	Grades et classes.	Cadres.	Traitements.
II.	Inspecteur général	1	9,000 »
III.	Ingénieur en chef, Directeur.	2	8,000 »
IV.	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	5	{ 7,000 » 6,500 »
V.	— — de 2 ^e classe	6	{ 6,000 » 5,500 »
VI.	Ingénieur de 1 ^{re} classe	10	{ 5,000 » 4,500 »
VII.	— de 2 ^e classe	12	{ 4,000 » 3,500 »
VIII.	Sous-Ingénieur	14	{ 3,000 » 2,600 »
	Expéditionnaire	7	1,000 à 1,800

ART. 2. — L'indemnité de bureau de 800 francs, attribuée au grade d'Ingénieur en chef, et celle de 400 francs, attribuée aux Ingénieurs principaux et aux Ingénieurs ordinaires chargés d'un service d'arrondissement, sont portées respectivement à 1,000 francs et à 600 francs.

ART. — Les dispositions du présent arrêté ne recevront leur application qu'à mesure que les crédits budgétaires le permettront.